



Assemblée générale

Cinquante-quatrième session

62^e séance plénière

Mercredi 24 novembre 1999, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Gurirab (Namibie)

En l'absence du Président, le Prince Albert (Monaco), Vice-Président, assume la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 15.

Hommage rendu à la mémoire de M. Amintore Fanfani, Président de l'Assemblée générale, à sa vingtième session

Le Président par intérim : Avant d'aborder le point de l'ordre du jour à l'examen ce matin, j'ai le triste devoir d'informer les membres de l'Assemblée de la mort de S. E. M. Amintore Fanfani survenue samedi, le 20 novembre 1999.

M. Fanfani fut le Président de l'Assemblée générale en 1965, à sa vingtième session. Il fut un éminent homme d'État d'Italie. Il joua un rôle de premier plan dans l'Organisation à laquelle et a apporté une contribution majeure à la réalisation des objectifs consacrés par la Charte.

Au nom de l'Assemblée générale, je tiens à transmettre aux membres de la famille de M. Amintore Fanfani ainsi qu'au Gouvernement et au peuple italiens nos plus profondes et sincères condoléances.

J'invite les représentants à se lever et à observer une minute de silence en hommage à la mémoire de M. Amintore Fanfani.

Les membres de l'Assemblée générale observent une minute de silence.

Le Président par intérim : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Italie.

M. Francese (Italie) (*parle en anglais*) : Son Altesse, qu'il me soit permis tout d'abord de dire combien la délégation italienne est heureuse de participer sous votre conduite à la réunion d'aujourd'hui de l'Assemblée générale.

La délégation italienne exprime également sa profonde gratitude pour l'occasion qui lui est donnée de commémorer aujourd'hui dans la salle de l'Assemblée générale la grande figure que fut M. Amintore Fanfani. Le monde se souviendra toujours de lui, spécialement ceux qui ont participé à la vingtième session de l'Assemblée générale des Nations Unies en 1965.

Ayant été toute sa vie attaché à la paix et à la réconciliation, l'un des buts poursuivis vigoureusement par M. Fanfani lorsqu'il assumait la présidence de l'Assemblée générale fut d'améliorer les relations entre l'Est et l'Ouest, le Nord et le Sud. Au cours des années de guerre froide, il fut un ferme partisan de l'admission à l'Organisation des Nations Unies de la République populaire de Chine. Il consacra également ses efforts inlassables à la recherche d'une solution pacifique à la guerre du Viet Nam.

En Italie, M. Fanfani gagna le respect de ses amis comme de ses adversaires. On pourrait peut-être dire de lui, ce que j'ai entendu dire de lui-même une figure politique britannique — une autre figure historique, Harold Macmillan, à l'occasion de la présentation de ses mémoires — que tout au long de sa longue vie politique il n'avait jamais eu d'ennemis, à l'exception, bien sûr, de son propre parti.

Ses 50 ans ou plus consacrés à la fonction publique sont inséparables de l'histoire de la République italienne, née des cendres de la Seconde guerre mondiale et devenue une nation vigoureusement moderne grâce à la force, au talent et à la vision d'hommes et de femmes comme Amintore Fanfani. Après la guerre, il fut membre de l'assemblée constituante qui a aidé à rédiger la Constitution italienne.

M. Amintore Fanfani fut Premier Ministre d'Italie six fois, au cours de quatre décennies. Au nombre de ses réalisations en tant que chef de gouvernement, Fanfani a fait adopter de nombreuses et importantes lois historiques, notamment celles relatives à l'amélioration de la distribution de l'énergie électrique dans les années 50 et au renforcement de l'enseignement obligatoire. Il lança également toute une série de très importantes réformes sociales. Qui plus est, l'attention qu'il porta à l'importance des communications fut un autre signe de sa vision. Dès le début, il adhéra fermement au développement de l'industrie de la télévision italienne.

En 1968 et 1969, il servit en qualité de Ministre des affaires étrangères. Parmi les fonctions dont dans lesquelles il excella, il faut citer celles de Ministre du travail, Ministre de l'agriculture, Ministre de l'intérieur et Ministre du budget. En 1972, il fut nommé sénateur à vie.

En me tournant vers la longue et éminente carrière du sénateur Fanfani, je ne puis qu'ajouter, en terminant, que la meilleure façon de pleurer sa perte est de rappeler ses nombreux accomplissements. Il se dévoua beaucoup en faveur de son pays et en faveur du monde, et je suis très ému et très honoré d'avoir entendu prononcer son nom à maintes et maintes reprises à l'intérieur de cette salle.

Point 40 de l'Ordre du jour (suite)

Les océans et le droit de la mer

a) Le droit de la mer

Rapport du Secrétaire général (A/54/429 et Corr.1)

Projet de résolution (A/54/L.31)

b) Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs

Rapport du Secrétaire général (A/54/461)

Projet de résolution (A/54/L.28)

c) Résultats de l'examen par la Commission du développement durable du thème sectoriel «Océans et mers»

Rapport de Secrétaire général (A/54/429 et Corr.1)

Projet de résolution (A/54/L.32)

M. Holmes (Canada) (parle en anglais) : Pour commencer, la délégation canadienne se joint aux membres de l'Assemblée pour exprimer ses condoléances à la famille de M. Amintore Fanfani ainsi qu'au Gouvernement et au peuple italiens.

Je vais prononcer une version plus courte du texte qui a été distribué.

Le débat d'aujourd'hui sur les océans et le droit de la mer offre l'occasion d'examiner les progrès réalisés récemment dans le domaine de la conservation et de la coopération afin de protéger cette importante ressource et de renouveler notre attachement à cette question. L'Accord des Nations Unies de 1995 sur les stocks de poissons chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs est l'un des plus importants instruments relatifs à la conservation et à la coopération. Le Canada a ratifié l'Accord plus tôt cette année, et, bien que 24 États aient fait de même à ce jour, il faut inviter les autres États à le ratifier afin qu'il entre en vigueur dès que possible. C'est un important traité et une contribution majeure des Nations Unies au développement durable.

Au cours de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement de 1992, le Sommet de la terre à Rio, la communauté internationale a appuyé la convocation d'une conférence relative à la négociation de nouveaux instruments pour établir les règlements d'ensemble qu'exigent en haute mer la gestion et la conservation des stocks de poissons chevauchants et de poissons grands migrateurs. Ce processus a abouti à l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons, qui a été conclu en août 1995.

Au cours de cette période, la communauté internationale a conclu d'autres instruments relatifs à la pêche pour traiter de problèmes identiques. Par exemple, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a adopté le Code de conduite pour une pêche responsable et l'Accord visant à favoriser le respect par les navires de pêche en haute mer des mesures internationales de conservation et de gestion — appelé aussi Accord relatif au respect. Le Canada a signé ces deux instruments et a élaboré son propre Code de conduite sur la base du Code de la FAO.

La conservation des stocks de poissons chevauchants et de poissons grands migrateurs sera probablement une des questions internationales les plus importantes à laquelle le monde devra faire face au cours du XXIe siècle. Dans les 20 ou 30 ans — période pendant laquelle vivront nos enfants et peut-être nous-mêmes — plus de la moitié de la surface du monde cessera d'être pour l'humanité une source de protéines qu'elle puise dans les aliments. La moitié de la surface du monde deviendra un désert en ce qui concerne la subsistance de l'humanité. C'est là le problème. C'est pourquoi, il importe tant d'oeuvrer dans ce domaine.

L'Accord de 1995 fournit les principes directeurs pour la conservation et la gestion de stocks de poissons chevauchants et de poissons grands migrateur, dont l'obligation d'adopter une approche de précaution. Dans les directives annexées à l'Accord, il est demandé aux États de se montrer prudents dans leurs décisions relatives à la conservation et à la gestion lorsque les informations relatives à la pêche en question sont incertaines, non fiables ou insuffisantes. Les États doivent faire en sorte que les mesures appliquées à l'intérieur et hors de leurs eaux soient compatibles pour veiller à ce que les mesures adoptées par un État côtier applicables dans ses eaux pour les stocks de poissons chevauchants et les poissons grands migrateurs ne soient pas sapées par des mesures applicables dans les hautes mers. Les directives portent également sur la réduction maximale de la pollution, des déchets, des rejets et des prises accessoires.

L'Accord de 1995 confirme aux parties les obligations qui leur incombent au titre du droit de la mer de coopérer à la conservation et à la gestion des stocks de poissons chevauchants et de poissons grands migrateurs soit directement soit par l'intermédiaire d'organisations régionales de pêcheries ou autres instances. L'Accord énonce les principes et obligations d'ordre général relatifs à la création, le fonctionnement et le renforcement des organisations régionales de pêcheries et établit les règles liées à la participation des États à ces organisations. L'Accord de 1995 précise en particulier les règles à appliquer aux pays non membres des organisations de pêcheries régionales, qui de fait contraignent les parties à coopérer à la gestion et à la conservation des stocks de poissons chevauchants ou de poissons grands migrateurs, qu'ils soient ou non membres de l'organisation régionale de pêcheries en cause.

Les dispositions de l'Accord de 1995 tendent à obliger les organisations de pêche régionales à se montrer transparentes dans leurs prises de décisions et autres activités. Les organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui traitent des stocks de poissons chevauchants et de poissons grands migrateurs auront maintenant la possibilité d'envoyer un observateur pour participer aux travaux de ces organisations.

L'Accord apportera une contribution sensible à la conservation, à la pêche durable et à la promotion de relations constructives entre les États. Les affrontements antérieurs seront, heureusement, relégués dans le passé.

(L'orateur poursuit en français)

Le Canada a aligné ses mesures nationales et internationales sur les principes et normes de l'Accord international et s'emploie à appliquer les principes et normes de l'Accord dans le cadre des organisations de pêche auxquelles il a accédé, comme l'Organisation des pêches de l'Atlantique du Nord-Ouest (OPANO), ainsi qu'à participer à des négociations en vue de créer de nouvelles organisations de pêche régionales, particulièrement dans le Pacifique occidental et central.

Le Canada est convaincu que l'adoption et l'application de ces principes directeurs et de ces règlements qui régissent les organisations de pêche régionales amélioreront la gestion des pêches dans le monde.

Seuls, nous ne pouvons régler les problèmes qui se posent dans les pêches du monde. Cependant, grâce à l'Accord et aux autres instruments dont nous disposons, et avec la coopération de tous les États concernés, nous serons

à même de mettre un terme aux pratiques de pêche destructives et inutiles.

(L'orateur reprend en anglais)

J'ai souligné l'importance que revêtent la coordination et la coopération dans les questions des pêcheries, mais elles sont aussi importantes dans les questions touchant les océans. Cette année, une mesure importante a été prise pour renforcer la coopération et la coordination internationales dans les domaines des océans et du droit de la mer. Sur la base d'une initiative de la Commission du développement durable, l'Assemblée générale approuvera sous peu l'établissement d'un processus consultatif qui facilitera l'examen annuel des questions maritimes. L'intention des auteurs, dont ma délégation fait partie, n'est pas d'établir un mécanisme nouveau et lourd mais au contraire d'élaborer un processus qui permettrait de promouvoir un plus large dialogue au plan national et international entre les experts des océans et du droit de la mer et d'élargir la portée de l'examen de cette question à l'Assemblée générale. La délégation canadienne entend jouer un rôle actif dans la préparation du processus informel, en cherchant à obtenir des acteurs pertinents un large apport, y compris des organisations régionales, des différents organismes des Nations Unies et des principaux groupes précisés dans Action 21, y compris la société civile.

Pour terminer, je tiens à exprimer la gratitude de la délégation canadienne des efforts faits par les auteurs, en particulier les délégations néo-zélandaise et Mexicaine, mais aussi les Groupes de Rio et du Pacifique Sud pour leur rôle prépondérant.

M. Ayewoh (Nigéria) *(parle en anglais)* : La délégation nigériane souhaite se joindre aux condoléances qui ont été adressés à la famille de l'Ambassadeur Fanfani ainsi qu'au Gouvernement et au peuple italiens.

Dans son préambule, la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer reconnaît qu'il est souhaitable d'établir, au moyen de la Convention, un ordre juridique pour les mers et les océans qui facilite les communications internationales et favorise les utilisations pacifiques des mers et des océans. Par conséquent, ma délégation estime que nous avons tous une responsabilité, voire un devoir de conclure et de respecter un ordre juridique pour la gestion de cet important patrimoine commun.

En vertu de l'article 137 de la Convention, c'est l'humanité tout entière, pour le compte de laquelle agit l'Autorité, qui est investie de tous les droits sur les ressource

ces de la zone. La plus grande tâche que doit entreprendre par l'Autorité est donc d'adopter le code d'exploitation minière, qui permettra de réguler la prospection et l'exploitation minière des gisements au fond des mers.

Les pays en développement, dont le Nigéria, sont désavantagés en termes de technologie et de compétence pointues, lesquelles sont nécessaires à l'exploitation et à la gestion des activités menées dans le fond des mers. Faute de disposer de cette capacité, le Nigéria n'est pas en mesure d'entrer en compétition avec les pays développés dans les zones de prospection et d'exploitation des gisements de la conservation et de la protection des ressources biologiques de la gestion des côtes. Pas plus qu'il n'est en mesure de contrôler ou de gérer les problèmes de la pollution et du déversement de déchets toxiques et chimiques. Qui plus est, nombre de pays en développement souffrent d'un handicap pour ce qui est d'élaborer des régimes juridiques appropriés et complets pour assurer une gestion efficace de l'écosystème. Pour que les pays en développement puissent devenir des partenaires égaux dans cet effort, il faut donc les mettre à même d'y parvenir, ce qui ne peut se faire que grâce à la coopération, le partenariat et l'aide.

La Convention, dans son article 202, oblige les États à fournir aux pays en développement une aide technique, que ce soit directement ou indirectement, afin de les rendre aptes à protéger le milieu marin. Le temps est donc venu pour la communauté internationale d'élaborer, par l'intermédiaire des Nations Unies, un ensemble complet de mesures d'aide dans le domaine des océans et des mers en faveur des pays en développement. C'est le seul moyen pour tous les États — en particulier de ceux en développement qui ont été largement marginalisés — de pouvoir participer efficacement et d'obtenir une part équitable des ressources des océans et des mers.

En tant qu'État côtier, le Nigéria attache une grande importance à la gestion et à la conservation des stocks de poissons. La pêche joue un rôle toujours plus grand pour ce qui est d'assurer la sécurité alimentaire du Nigéria et elle constitue maintenant un moyen important de générer des revenus à sa population, particulièrement de celle qui vit dans les zones côtières. Le département des pêches et de l'élevage du bétail du Ministère fédéral de l'agriculture au Nigéria joue un rôle actif dans l'élargissement des activités commerciales menées dans cette région en appliquant judicieusement des mesures ambitieuses et axées sur l'avenir que le Gouvernement a mises en place et qui se basent bien entendu sur les principes de la conservation et de l'utilisation rationnelle des ressources biologiques ainsi que de la mise en valeur durable des ressources halieutiques.

Le Nigéria salue donc l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs — connue aussi sous le nom d'Accord sur les stocks de poissons. L'Accord représente de la part de la communauté internationale une tentative audacieuse de protéger les espèces importantes du point de vue commercial qui sont victimes d'une pêche intensive mais insuffisamment contrôlée. À cet égard, le Nigéria s'accorde à reconnaître que l'Accord peut servir à unifier les normes relatives aux activités des pêcheries en hautes mers et qu'il peut, de fait, renforcer la coopération internationale dans ce domaine.

Le Nigéria examine actuellement sa législation et autres normes nationales pour décider si elles sont compatibles avec les obligations stipulées dans diverses conventions et divers accords internationaux en vue, évidemment, de les ratifier.

Le Nigéria chérit le lien inextricable qui unit la protection du milieu marin à la durabilité des ressources halieutiques. Le Ministère de l'environnement cherche à préserver le milieu marin en contrôlant la pollution, le déversement des matières chimiques et toxiques ainsi que les déversements d'hydrocarbures. Il prescrit et surveille les normes de sécurité imposées aux compagnies pétrolières qui opèrent dans le delta du Niger, principale région de production de pétrole du pays. Le Nigéria souhaite donc donner l'assurance à la communauté internationale qu'il ne ménage aucun effort pour protéger ses côtes de la dégradation que causent les déversements d'hydrocarbures et l'exploitation de gaz. C'est une tâche que le pays prend très au sérieux et dans laquelle il lutte continuellement pour parvenir à des améliorations.

L'importance que le Nigéria attache à ces questions est encore démontrée par les activités que mène la Niger Delta Development Commission. La Commission a adopté une démarche intégrée dans la mise en valeur du delta du Niger. L'idée maîtresse de la Commission est de construire une infrastructure adéquate, notamment de bonnes routes et un système fluvial efficace, un système d'alimentation en eau et de télécommunications fiable. Elle est également chargée de veiller à ce que l'environnement de la région ne souffre pas d'une nouvelle dégradation. La Commission est en conséquence chargée d'achever la délicate balance entre développement et protection de l'environnement de la région.

Pour terminer, le monde se doit maintenant de faire face à la réalité s'agissant de la dégradation de l'environnement et du danger qu'elle fait peser sur l'homme et sur la faune et flore marines. Pour contrer ce danger, les pays doivent réexaminer leurs démarches et stratégies relatives au développement pour faire en sorte que l'impact sur l'environnement des activités menées dans les océans et les mers soit suffisamment examiné. C'est ainsi que nous, peuples du monde, devons assumer une responsabilité unique en adoptant des mesures adéquates et nécessaires aux fins de protéger et de conserver pour les futures générations les ressources des fonds marins. Le Nigéria s'engage à pleinement coopérer dans ce domaine.

C'est sur la base des observations que je viens de faire que le Nigéria a parrainé les deux projets de résolution sur les océans et le droit de la mer.

M. Cherginats (Biélorus) (*parle en russe*) : Je voudrais m'associer à ceux qui ont exprimé leurs condoléances au Gouvernement et au peuple italiens à la suite du décès de M. Fanfani.

Je suis particulièrement heureux de souhaiter la bienvenue à vous, M. le Vice-Président — représentant la Principauté de Monaco, pays ami du Biélorus — alors que vous présidez cette séance de l'Assemblée générale. Je puis vous assurer que la délégation de la République du Biélorus entend adopter une démarche constructive lors de l'examen de ce point de l'ordre du jour. Je prends aussi note du rapport détaillé du Secrétaire général, qui passe en revue tous les aspects des questions maritimes et traite d'une manière exhaustive et intégrée des questions économiques, sociales et écologiques.

L'examen du rapport sur le statut de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer se déroule dans le contexte d'une meilleure compréhension dans le monde de l'interdépendance et de l'importance que revêt le renforcement du droit international. Le Biélorus croit que cela ressort de l'appui général dont a joui la résolution adoptée par l'Assemblée générale à cette session de l'Assemblée, intitulée «Décennie des Nations Unies du droit international». Ce document souligne la nécessité de renforcer la primauté du droit dans les relations internationales et invite tous les États à oeuvrer en faveur d'un équilibre des intérêts et à trouver une solution pacifique aux différends qui existent entre des États, sur la base des principes et normes juridiques internationaux, et aussi de noter l'importance de l'évolution graduelle du droit international et de sa codification. C'est pour ces raisons que le rôle joué par la Conven-

tion des Nations Unies sur le droit de la mer est devenu plus en plus important, car il permet de codifier et d'améliorer les normes du droit maritime actuel de même que de réglementer l'utilisation de toutes les zones et ressources maritimes.

L'application de la Convention est conforme aux intérêts vitaux de l'ensemble de la communauté internationale. La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer offre des moyens fondamentaux d'assurer l'utilisation et la mise en valeur durables et pacifiques des océans et de leurs ressources, en particulier la promotion de la coopération internationale, de l'utilisation équitable et efficace ainsi que de la conservation des ressources biologiques et de la protection du milieu marin. Ces moyens se fondent sur le principe de l'utilisation rationnelle et sont pleinement conformes au concept d'une saine mise en valeur de l'environnement. Dans ce contexte, et conformément à la partie X de la Convention, le Bélarus est convaincu que les États enclavés, comme les États côtiers, doivent avoir le droit d'accéder aux hautes mers et, partant, au patrimoine commun de l'humanité.

Le Bélarus attache beaucoup d'importance à la partie XII de la Convention et à ses autres articles concernant la protection et la conservation du milieu marin. Il estime que les dispositions de la Convention sur cette question présentent un grand potentiel en tant que base à un règlement d'ensemble de l'utilisation des océans dans le monde.

La dégradation de l'environnement en général ne peut qu'être une source d'inquiétude pour tous les États, y compris les États enclavés comme le Bélarus. Depuis que la sécurité de l'environnement englobe terre et mer, la question des mesures devant permettre de protéger le milieu marin, qui régit le cycle climatique, correspond aux intérêts vitaux des États côtiers comme des États enclavés. La République du Bélarus, qui pâtit des conséquences de la catastrophe survenue à la centrale nucléaire de Tchernobyl, souhaite attirer l'attention de l'Assemblée générale sur l'énorme menace qui pèse sur le monde en raison du déversement au fond de la mer Baltique et de la mer du Nord d'obus contenant des matières toxiques, qui remonte à la fin de la Seconde guerre mondiale. Il y a plus de 60 sites de déversement dans la région, dont la moitié ne peuvent être localisés.

Les munitions qui se trouvent encore dans les épaves des bateaux ayant été coulés posent également une grave menace. Lorsque les bombes et les obus atteignent un certain niveau de corrosion — qui, selon des spécialistes, peut se produire en cinq ou dix ans — la menace d'une

soudaine libération explosive de matières toxiques devient réelle. Les premiers effets d'une telle catastrophe environnementale seraient ressentis dans les mers Baltique et du Nord, et les populations de ces régions seraient obligées de mettre en quarantaine, pour une période indéfinie, l'industrie halieutique. Même une faible libération explosive de produits chimiques toxiques toucherait de vastes secteurs des océans dans le monde. Les eaux de la mer Baltique subissant un flux d'échange tous les 46 ans, et 715 mètres cubes d'eau s'en évaporant tous les ans pour recouvrir toute la planète de nuages, il s'ensuivrait inévitablement une pollution de toute la biosphère. Et combien d'autres sites de déversement se trouvent dans les océans et les mers?

Le Bélarus souhaite attirer l'attention de la communauté internationale sur ce problème pour que des efforts communs puissent être faits en faveur de son règlement. Étant donné la situation extrêmement complexe que constituent les déversements de divers types de déchets chimiques au fond des mers et des océans, ma délégation invite les États Membres de l'ONU à respecter les accords internationaux déjà en vigueur sur le déversement en mer de matières toxiques. Les États qui se sont livrés à de telles actions doivent faire connaître l'emplacement des sites de déversement et leur nature de même que leur nombre, afin qu'au cours du troisième millénaire les mesures nécessaires puissent être prises pour les trouver et les nettoyer. Si la communauté internationale décide d'avoir des discussions sans fin sur cette question et si les États s'adressent mutuellement des reproches on perdra du temps qu'il serait préférable d'utiliser pour prévenir une catastrophe mondiale. Prévenir une catastrophe est plus facile que d'éliminer ses effets, comme en témoigne la catastrophe de Tchernobyl.

Le Bélarus, comme les États de transit, se soucie de l'augmentation au cours des dernières années du trafic de migrants, y compris par mer. Des groupes criminels utilisent le territoire d'États voisins ayant accès à la mer pour faire passer par notre pays des migrants et les acheminer vers l'Europe occidentale. Cette tendance continuera probablement au cours des 10 prochaines années, car la disparité économique qui existe entre les États moins développés et les États industrialisés continuera d'inciter certains à émigrer. Dans ce contexte, le Bélarus appuie la proposition de l'Organisation maritime internationale et de la Commission des Nations Unies relative à la prévention du crime et à la justice pénale pour ajouter au projet de Convention contre le crime organisé transnational un protocole contre le trafic de migrants.

Dans le monde d'aujourd'hui, alors que les frontières existent de moins en moins, le trafic des stupéfiants par mer

fait peser une lourde menace sur le monde. Les trafiquants de stupéfiants se tournent de plus en plus vers les transports maritimes pour se livrer à leurs activités. À cet égard, le Bélarus juge qu'il est essentiel de parvenir à une meilleure harmonisation des efforts entrepris au plan international pour faire respecter les lois relatives aux stupéfiants, y compris la surveillance de navires qui éveillent des soupçons, l'utilisation de techniques de recherche et des mesures pour dépiester le trafic de stupéfiants.

Pour terminer, je tiens à confirmer que le Bélarus est prêt à coopérer activement avec d'autres États qu'intéresse le règlement d'ensemble des problèmes qui pèsent sur la sécurité de la communauté internationale.

M. Stuart (Australie) (*parle en anglais*) : C'est avec satisfaction que l'Australie considère cette autre année au cours de laquelle de solides progrès ont été réalisés par les institutions que la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer a établies. La santé et la vigueur de ces jeunes institutions est la base essentielle d'un régime juridique international applicable aux mers. Elle se réjouit aussi de voir que l'Autorité internationale des fonds marins est sur le point d'adopter un code d'exploitation minière équilibré et qu'elle a réglé avec la Jamaïque les principales questions en suspens relatives à son siège.

Les parties qui ont accédé dès sa création à la Convention et qui ont un plateau continental étendu, comme l'Australie, sont maintenant à mi-chemin de la période de 10 ans accordée pour la préparation des informations à soumettre sur les limites extérieures à la Commission des limites du plateau continental. Bien que l'article 76 de la Convention demeure la principale source quant aux normes régissant l'établissement de ces limites, les Directives scientifiques et techniques adoptées plus tôt cette année sont également importantes. Bien qu'elles ne répondent pas à toutes les questions, l'Australie a été heureuse d'avoir pu exposer ses vues lorsque les Directives ont été élaborées. Depuis quelque temps, les autorités australiennes sont d'avis que les travaux de la Commission gagneraient à être davantage transparents. L'Australie se félicite de l'organisation l'année prochaine d'une réunion ouverte de la Commission des limites du plateau continental qu'elle tiendra à sa septième réunion.

Au cours des derniers mois, l'Australie a désigné trois arbitres à inscrire sur la liste qui est tenue par le Secrétaire général en vertu de l'annexe VII à la Convention sur le droit de la mer, et nous sommes à mi-chemin de la désignation d'experts au titre de l'annexe VIII. Il se trouve que l'Australie a, dans le passé, été obligée de recourir à des

procédures obligatoires figurant dans la partie XV pour régler des différends, en particulier aux mesures interlocutoires de la juridiction du Tribunal international du droit de la mer. La délégation australienne souhaite déclarer qu'elle a été impressionnée par la manière rapide et ordonnée dont le Tribunal a traité notre demande de mesures interlocutoires et lui a fait droit. L'Australie et la Nouvelle-Zélande ont recherché ensemble des mesures interlocutoires contraignantes auprès du Tribunal à la fin juillet 1999, et le Tribunal a statué sur cette demande le 27 août 1999. Cette affaire témoigne du rôle important et de l'autorité du Tribunal lorsqu'il s'agit d'interpréter et d'appliquer la Convention. L'Australie a également signé plus tôt cette année l'Accord sur les privilèges et immunités du Tribunal, et elle pense pouvoir ratifier cet instrument d'ici 12 ou 18 mois.

Je suis heureux d'être en mesure de faire savoir à l'Assemblée que le Parlement australien a promulgué la législation détaillée qui est nécessaire aux autorités australiennes pour mettre en oeuvre l'Accord sur les stocks de poissons chevauchants et de poissons grands migrateurs. L'Australie espère donc être ainsi en mesure, autant que faire se pourra, de déposer ses instruments de ratification d'ici à la fin de l'année ou au tout début de l'autre. L'entrée en vigueur de ce traité décisif ne saurait maintenant être éloignée. L'Australie attend impatiemment ce jour. L'application du Traité sera fondamentale pour servir la cause de la gestion durable et responsable des pêcheries internationales. L'Australie s'intéressera ensuite à devenir partie à l'Accord relatif au respect de la FAO.

Avec une vaste adhésion à ces instruments, la seule lacune qui subsisterait dans les règles relatives à la pêche internationale serait l'absence d'un accord multilatéral sur la mise en place des articles 116 à 119 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer — ceux concernant les stocks qui ne se trouvent qu'en haute mer. Il est peut-être temps de remédier à cette lacune afin de disposer de directives pour la gestion de ces stocks très vulnérables. À bien des égards, le plus gros du travail a été fait. L'Accord de 1995 est une bonne base pour continuer d'oeuvrer, et nombre de ses dispositions pourraient simplement être étendues aux stocks de poissons de la haute mer.

Les termes les plus nouveaux dans le lexique de la pêche sont peut-être les termes pêche illégale, non réglementée et non comptabilisée. En coopération avec d'autres pays, l'Australie incite la communauté internationale à adopter une approche plus structurée pour régler ce problème, qui est lié à la surexploitation à laquelle se livrent les bateaux de pêche dans le monde entier et qui nuit partout et de plus en plus à la gestion des pêches. La FAO a demandé

à l'Australie de lui fournir les services d'un expert pour l'aider à élaborer un projet de plan d'action international pour cet ensemble de questions, qui serait soumis pour approbation à la réunion du Comité des pêches en 2001. L'Australie est heureuse d'avoir pu fournir les services d'un expert approprié. Elle accueillera conjointement un groupe d'experts sur la pêche illégale, non réglementée et non comptabilisée, en mai prochain à Sydney.

L'Australie demande à tous les États de coopérer à l'élaboration d'un plan d'action international, y compris en répondant aux demandes d'information émanant de la FAO et en participant à l'atelier et au suivi des délibérations de l'année prochaine. Le plan d'action pourrait comprendre des mesures destinées aux organes de pêche régionaux, au contrôle et à la surveillance, aux pénalisations, aux arrangements d'accès aux ports, à l'identification des bateaux et de leur matériel de pêche, à l'enregistrement des bateaux, aux observateurs indépendants, à l'authentification des produits, à la documentation liée au commerce et aux échanges ainsi qu'aux mémorandums d'entente entre pays producteurs et consommateurs.

La pêche illégale, non réglementée et non comptabilisée est une question difficile à traiter pour les gouvernements. C'est néanmoins une question qui doit l'être. C'est une question à laquelle les États du pavillon, les États du port et les États répartiteurs — les États où finalement les poissons sont vendus et consommés — doivent coopérer. Ces groupes d'États, à une étape différente de la chaîne de production et de distribution, peuvent exercer une influence complémentaire en vue de favoriser la gestion durable des pêches internationales. Cela exige, entre autres choses, une plus grande transparence dans la propriété et le contrôle des bateaux, afin de pouvoir découvrir la nationalité des compagnies et des individus dirigeant leurs activités ainsi que ceux qui se livrent à la pêche illégale, non réglementée et non comptabilisée. C'est particulièrement important d'y parvenir lorsque des individus, groupes ou compagnies opèrent à partir d'États qui sont parties aux accords internationaux pertinents mais qui enregistrent leurs bateaux dans d'autres pays pour éviter de se soumettre aux règles et à la législation de leur État.

L'Australie regrette que le projet de résolution de cette année sur la pêche ne soit pas plus audacieux dans ce domaine, et en conséquence elle n'est pas en mesure de le parrainer. L'urgence de ces problèmes ne fera que croître au cours des 12 prochains mois. Étant donné que ces problèmes sont de plus en plus reconnus, l'Australie veut espérer qu'il sera possible de présenter l'année prochaine à l'Assemblée un projet de résolution qui s'y attaquera.

À titre indicatif de ce qui peut être réalisé lorsque les pays sont décidés à aller de l'avant, l'Australie tient à mentionner l'adoption d'une documentation sur un plan lié aux prises de la légine par la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique. Toutes les parties non contractantes qui se livrent à la pêche de la légine, États de port autorisant le débarquement des prises de légine ou États dont les bateaux du pavillon pêchent cette espèce, doivent coopérer au plan d'application. L'Australie est convaincue qu'avec la coopération des parties non contractantes, comme l'exigent les articles 117 et 118, et, selon le cas, l'article 63 de la Convention, le plan permettra d'améliorer sensiblement la gestion et la protection des stocks de légine.

Qui plus est, nous restons saisis de questions plus anciennes, lesquelles exigent un règlement positif. L'Australie est heureuse d'annoncer qu'une de ses mesures nationales sur les prises accessoires a été adoptée en octobre 1999. Ces mesures offrent un cadre pour la coordination des activités de l'industrie, des scientifiques et du gouvernement australien à tous les niveaux pour traiter des prises accessoires.

L'Australie continue de s'intéresser vivement au projet de convention sur la protection du patrimoine subaquatique de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, lequel, espérons-nous, fournira finalement une protection suffisante aux biens culturels subaquatiques dans les zones se trouvant à l'intérieur et à l'extérieur de la juridiction nationale. Bien que certaines dispositions du projet demeurent sujettes à controverse, l'Australie veut espérer que ces questions difficiles seront réglées compte tenu de leur bien-fondé.

Lorsque nous avons discuté de ce point à l'Assemblée générale l'année dernière, Année internationale des océans, l'Australie a déclaré qu'elle était sur le point d'adopter sa législation sur les océans. Celle-ci a en fait été promulguée en décembre dernier. Ses principaux aspects comprennent l'application d'un plan lié à l'écosystème pour les océans sur une base régionale, la conduite d'une enquête nationale sur les ressources biologiques, l'utilisation d'indicateurs de durabilité et de surveillance ainsi que la création d'un système national représentatif des zones marines protégées, dont deux ont déjà été établies.

Le Gouvernement australien a établi un comité ministériel relatif aux océans nationaux afin d'améliorer la coordination entre les départements sur les questions maritimes du gouvernement et pour surveiller le processus de planification des questions relatives aux mers. Il a établi un

groupe consultatif relatif aux océans nationaux, qui permettra aux intérêts non gouvernementaux de contribuer à ces processus, et il est en train de procéder à l'établissement d'un bureau national des océans, qui aidera les autres institutions à appliquer les mesures relatives aux océans. C'est là un pas en avant dans l'amélioration de la conservation et de la gestion des zones océaniques de l'Australie,

L'Australie s'associe pleinement aux déclarations prononcées avant-hier par l'ambassadeur Naidu, des Fidji, au nom des pays du Pacifique Sud. Comme d'autres pays du Forum du Pacifique Sud, l'Australie est heureuse d'avoir participé activement aux efforts entrepris au cours de l'année dernière pour améliorer l'aptitude de l'Assemblée générale à mener son examen annuel des initiatives prises dans le domaine des océans et du droit de la mer d'une manière intégrée. L'Australie attache une importance considérable au processus consultatif sur les affaires maritimes et attend le moment de participer activement à ses futures réunions. Comme l'a dit l'ambassadeur Naidu, l'océan revêt une immense importance pour les pays du Forum du Pacifique Sud, qui sont tous unis par un lien : l'océan Pacifique. L'Australie continuera de jouer à l'avenir un rôle actif dans ces questions critiques.

M. Leslie (Belize) (*parle en anglais*) : La délégation bélizienne se joint aux autres délégations pour exprimer ses condoléances à la famille du Président Fanfani ainsi qu'au gouvernement et au peuple italiens.

La délégation bélizienne fait sienne la déclaration prononcée par le représentant permanent de la Jamaïque au nom de la Communauté des Caraïbes (CARICOM). Compte tenu de l'importance que revêt ce point de l'ordre du jour, il est particulièrement satisfaisant pour ma délégation de participer à ce débat annuel crucial sur le droit de la mer. Le débat de cette année ajoute encore à son importance, car au cours de l'année en cours la Commission du développement durable a examiné nombre de questions importantes et l'Assemblée a de son côté examiné les progrès réalisés au titre du programme d'action de la Barbade pour les petits États insulaires en développement, sujet revêtant une énorme importance pour la Communauté des Caraïbes.

Comme d'habitude, le rapport annuel (A/54/429) du Secrétaire général offre une toile de fond pour le débat de cette année, et nous le remercions sincèrement pour le document et pour la tâche difficile qu'impose la coordination de l'étude et des informations émanant de plusieurs organismes du système des Nations Unies, en particulier la Division des affaires maritimes et du droit de la mer.

Dans son rapport, le Secrétaire général mentionne la Convention de 1982 sur le droit de la mer, parrainée par cette organisation et liée aux mécanismes sur le droit de la mer. Le Gouvernement bélizien insiste à cet égard sur les travaux à accomplir pour parvenir à une participation universelle à la Convention et invite tous les États qui ne l'ont pas encore fait à en devenir parties. Le Belize demande également à tous les États de souscrire aux instruments liés à la Convention, comme l'Accord du 28 juillet 1994 relatif à l'application de la partie XI de la Convention.

Il convient également de souligner l'importance que revêtent les directives d'ensemble et la coordination pour les questions liées au droit de la mer et aux affaires maritimes qu'offre l'Assemblée dans son débat annuel. Il est temps maintenant de définir clairement l'organisme qui mènera vers un redressement des omissions techniques, financières et opérationnelles dans les questions ayant trait au droit de la mer. À cet égard, le rôle de la Réunion des États parties à la Convention de 1982 est décisif.

En préconisant une meilleure rationalisation des mécanismes de supervision dans cette région, ma délégation préconise l'appui sans réserve aux fonctions des diverses institutions opérationnelles, en particulier de celles envisagées dans la Convention de 1982. Dans le cadre du Tribunal international du droit de la mer, l'importance que revêt un système cohérent pour le règlement des différends doit donc être soulignée. En même temps, il faut dire que le Tribunal a déjà montré son aptitude à régler les différends. Les États parties pourraient donc souhaiter examiner attentivement, conformément à l'article 287 de la Convention, la possibilité de choisir une des procédures qui s'offre pour le règlement contraignant des différends relatifs à l'interprétation et à l'application de la Convention.

Une autre institution créée par la Convention qui doit être félicitée est l'Autorité internationale des fonds marins pour les progrès qu'elle a déjà réalisés. S'agissant des travaux quotidiens accomplis par ces deux institutions, la délégation bélizienne préconise la coopération dans la fourniture et l'utilisation, à des fins judiciaires, par le Tribunal de techniques d'information modernes et la mobilisation en faveur de l'Autorité de techniques sûres pour l'environnement destinées à récupérer au fond des mers des nodules polymétalliques. En outre, il faut espérer qu'une importante aide sera bientôt fournie à la Commission des limites du plateau continental aux fins de la formation de nationaux des États parties à la Convention des Nations Unies pour le droit de la mer. Nous saluons de même l'essor des modules de formation pour la région des Caraïbes.

Le règlement efficace et pacifique du problème de la délimitation est au coeur de l'ordre rationnel des questions maritimes. Il faut donc exprimer notre reconnaissance à la Division des affaires maritimes et du droit de la mer ainsi qu'au Commonwealth pour les mesures qu'ils ont prises dans ce domaine. Nous notons avec satisfaction que la grande majorité des demandes officielles d'indemnisation soumises à la juridiction maritime tombent dans le cadre de la Convention de 1982 et que, au cours de l'année passée, plusieurs affaires ont donné lieu à des arrangements satisfaisants pour ce qui est de la délimitation entre divers États.

Le Belize s'enorgueillit de ses longues côtes même si elles sont de faible élévation. Deux de ses neuf municipalités sont situées sur des îles au large. Beaucoup de notre population est dépendante économiquement des eaux entourant ces îles et des récifs adjacents. Le Belize est également membre de la Communauté des Caraïbes, dont 11 des 14 membres sont des États insulaires. La délégation bélizienne continue donc de rechercher l'appui général des membres à la présente initiative concernant la mer des Caraïbes qui a été faite dans le contexte du développement durable.

J'en viens maintenant aux questions relatives aux transports maritimes et à la navigation. Comme déjà dit, le Belize partage les problèmes et soucis des petits États en développement. En même temps, le Belize, est un État dont le secteur des transports maritimes se développe et profite aux bien-être national. Il comprend donc très bien qu'il est nécessaire de favoriser la liberté de l'investissement dans ce secteur au même titre que dans celui de la production industrielle et agricole ainsi que dans celui du commerce. Dans une certaine mesure, le transport maritime n'est qu'un des facteurs de la production et de la croissance économique. En tant que pays connu pour disposer d'une flotte dont la croissance est l'une des plus rapides, le Belize est fermement désireux de développer ses ports et d'améliorer les règles les concernant, de moderniser sensiblement ses navires, de renforcer sa législation relative aux transports maritimes et de souscrire aux accords intergouvernementaux pertinents. Avant tout, le Belize cherche activement à améliorer ses structures en vue de moderniser sa navigation et de veiller à sa sécurité. Belize appuie donc pleinement les appels lancés en faveur de l'harmonisation des différents recensements dont font l'objet des navires et attend l'émergence à terre d'un contrôle accru de ceux-ci.

En d'autres termes, le Belize maintient son contrôle sur les navires battant son pavillon. En même temps, il est déterminé à faire respecter les législations et normes nationales et internationales et de faire en sorte que, sans nuire aux États du port ni aux marins, la nationalité bélizienne

soit retirée aux navires qui violent ces lois et qui portent atteinte à sa bonne réputation. L'environnement à Belize est connu à juste titre pour être un paradis. Les mesures coercitives qu'il prend sont conformes à cette réputation, car il considère que dans l'environnement mondial ce sont les océans, qui en constituent la plus grande partie, auxquels il est le plus porté atteinte. Qui plus est, le Belize est conscient des dangers que représentent pour les équipages, les passagers, et beaucoup d'autres, l'insalubrité et l'insécurité des navires impropres à la navigation.

Pour en venir à la mise en valeur et à la gestion des ressources biologiques et à la conservation et à la préservation du milieu marin, le Belize s'inquiète, compte tenu du récent effondrement spectaculaire de nombre de pêcheries régionales et de nombre d'économies fondées sur la pêche, de la pêche illégale, non réglementée et non comptabilisée, à laquelle se livrent en particulier des navires qui n'appartiennent pas à des organisations ou mécanismes de gestion des pêches régionales ou des navires appartenant à des nationaux d'États Membres mais qui battent un pavillon de complaisance. Comme le souligne le Secrétaire général dans son rapport, la pêche illégale, non comptabilisée et non réglementée a un grave impact sur les stocks de poissons de même que sur d'autres espèces associées et autres types de faune.

Le rapport mentionne diverses initiatives mondiales et régionales dont l'objectif est de veiller à ce que les pêcheries soient gérées de façon durable et responsable, spécialement dans les régions dont les économies en dépendent. Ces régions comprennent l'Afrique, les petits États insulaires en développement des Caraïbes et du Pacifique ainsi que les États côtiers les moins développés. Le Belize appuie sans réserve ces initiatives.

Le Gouvernement bélizien s'engage à coopérer avec les organes régionaux de gestion des pêches pour dissuader les navires battant son pavillon de se livrer à la pêche illégale, non réglementée et non comptabilisée. Ma délégation se félicite de l'accent mis dans le rapport — à la suite du rapport Global Environment Outlook 2000 du Programme des Nations Unies pour l'environnement et d'autres sources — sur l'importance que revêt l'intégration de l'environnement. Elle invite toutes les institutions nationales, régionales et internationales à déterminer les soucis que suscite au plan international la question de l'environnement dans les prises de décisions générales relatives à la production agricole et à la production industrielle ainsi qu'au commerce, à l'économie, aux transports et à tous les autres domaines d'ordre économique, social et développement.

Le Belize continue d'élargir et de renforcer son important réseau de zones marines protégées. Il continue de rester ferme en ce qui concerne la pollution d'origine tellurique et de contrôler et de freiner la pollution inacceptable provenant des navires. Ce faisant, et tout en attendant avec intérêt le plan d'action sur la diversité biologique et la sécurité, le Belize continue de rehausser sa réputation de paradis de la diversité biologique qui contribue concrètement à l'élimination de la planète des gaz à effet de serre.

M. Slade (Samoa) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Alliance des petits États insulaires, qui sont reconnaissants au Secrétaire général et, évidemment, à tout le personnel des Nations Unies et des institutions spécialisées concernées, de la portée et de la qualité du rapport (A/54/429) dont l'Assemblée est saisie.

Les océans et les mers sont une question revêtant une importance décisive pour les petits États insulaires. Ce sont les océans qui déterminent la vie des îles et des communautés insulaires. La primauté des océans offre une force et une motivation naturelles au rôle que jouent et conservent les États insulaires dans ce domaine et à la contribution exceptionnelle qu'apportent leurs représentants, comme le regretté Arvid Pardo, de Malte.

L'océan a une influence fondamentale sur les États insulaires, traditionnellement et culturellement. Depuis des temps immémoriaux, ils dépendent de l'océan et de ses ressources pour leur alimentation et leur développement. La nécessité des ressources marines pour le développement de nos économies vulnérables est une question importante pour nombre de communautés insulaires, et elles ont un fort potentiel à long terme pour beaucoup de communautés insulaires. En raison de leur écosystème fragile, néanmoins, les États insulaires doivent trouver un équilibre dans l'utilisation et la mise en valeur de ces importantes ressources de même que dans leur protection et leur conservation.

Force est de dire que récemment, les États insulaires ont commencé à découvrir un aspect plus effrayant des océans. Les manifestations de changements climatiques dans le monde, comme l'ouragan Lenny, continuent de dévaster les îles, de la façon que le représentant permanent de la Grenade a décrite en détail lorsqu'il a pris la parole à cette tribune il y a deux jours. Au nom du groupe des petits États insulaires, je saisis cette occasion pour exprimer notre sympathie et notre appui à la Grenade, à Sainte-Lucie, à Saint-Vincent-et-les Grenadines, à Saint-Kitts-et-Nevis et autres pays des Caraïbes en ce moment difficile.

Action 21 et le Programme d'action de la Barbade considèrent les États insulaires comme les gardiens d'une proportion importante des océans du monde. Malheureusement, étant donné les difficultés inhérentes qu'ils doivent surmonter, il est difficile à nos États d'assumer leur rôle de gardiens sans l'aide constante de la communauté internationale et sans une amélioration de la coordination et de la coopération. Cet aspect a été reconnu et souligné dans les décisions qu'a prises la Commission du développement durable à sa septième session, qui a eu lieu récemment, ainsi que dans celles adoptées par l'Assemblée générale à sa vingt-deuxième session extraordinaire, consacrée à l'examen et aux progrès accomplis dans l'application du Programme d'action de la Barbade pour le développement durable des petits États insulaires en développement.

La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer est maintenant presque universellement acceptée par la communauté internationale. Elle offre le cadre essentiel aux travaux sur les océans et les mers. Il est également évident que tous les aspects des océans et des mers sont étroitement liés.

Les États insulaires sont convaincus que la coordination et la coopération s'agissant des questions relatives aux océans doivent être améliorées au niveau intergouvernemental. C'est le moyen de promouvoir une approche intégrée d'une action mondiale sur les questions relatives aux océans. Le Samoa se félicite donc de la présentation du projet de résolution au titre du point 40 c) de l'ordre du jour (A/54/L.32) dont elle appuiera l'adoption.

L'établissement d'un processus consultatif officiel est une mesure concrète en faveur d'une action coordonnée sur la question des océans et des mers. L'Assemblée générale est certes l'instance la plus appropriée pour traiter de ce processus consultatif.

Le projet note que le processus consultatif offre l'occasion de recevoir le précieux concours des principaux groupes identifiés dans Action 21. Par sa nature inclusive un tel processus permettra de promouvoir la transparence, ce qui ne peut être que bénéfique pour l'Assemblée lorsqu'elle examine ces importantes questions.

S'agissant de la nomination de deux coprésidents, l'Alliance des petits États insulaires se joint aux autres délégations pour exprimer l'espoir que cette nomination aura lieu sous peu. C'est en fait dans l'intérêt bien compris du processus de mener à bien, d'une façon rapide mais prudente, les questions de procédures relatives à ces réunions afin qu'il soit possible de consacrer le temps qui sera

imparti aux réunions à des travaux plus concrets. Le Samoa appuie l'idée abordée dans le projet de résolution, à savoir qu'il faut lors de la nomination des deux vice-présidents tenir compte de la nécessité de représenter les pays développés et les pays en développement.

La participation des petits États insulaires en développement à ce processus consultatif est mentionnée dans le projet de résolution. Il est essentiel d'appuyer les petits États insulaires pour leur permettre de participer pleinement et efficacement à cet important processus. À cet égard, je me fais l'écho des sentiments exprimés dans le projet de résolution et me permets d'inviter les États et les organisations internationales à épauler les efforts entrepris dans ce domaine.

Nous sommes conscients que ce projet de résolution tente de faire avancer la question des océans et des mers dans le cadre du système des Nations Unies, ce qui nous conforte dans notre conviction que le système des Nations Unies est le plus à même de jouer un rôle de facilitateur et de coordonnateur. Le Samoa attend avec intérêt de pouvoir activement participer à la mise en oeuvre de ce projet de résolution.

Nous saisissons cette occasion pour remercier et féliciter M. Hanif, du Pakistan, et M. Holmes, du Canada, pour avoir efficacement coordonné les discussions qui ont eu lieu sur ce projet de résolution.

Le Samoa est heureux de voir que la question du déversement des déchets, qui revêt une énorme importance pour les petits États insulaires, a retenu l'attention. Leur isolement, leur situation océanique et leur dépendance des ressources marines rendent les îles extrêmement vulnérables à la contamination de toutes les formes de déchets. Il importe donc, dans le contexte du développement durable, de combattre et de prévenir la pollution du milieu marin par tout type de déchets.

Le Samoa se félicite également de la présentation, au titre du point 40 a), du projet de résolution d'ensemble sur les océans et le droit de la mer (A/54/L.31), et, au titre du point 40 c), du projet de résolution relatif à l'Accord portant sur la conservation et la gestion des stocks de poissons chevauchants et de poissons grands migrateurs. L'importance de ces projets de résolution pour notre groupe de pays est évidente.

Le projet de résolution présenté au titre du point 40 a) note que les petits États insulaires ont besoin d'être aidés dans la préparation des dossiers conformément aux disposi-

tions de la Convention. Nous invitons les États à aider les petits pays insulaires dans les efforts qu'ils font pour mettre en oeuvre la Convention.

S'agissant du point 40 b) de l'ordre du jour, le Samoa continue de demander aux États d'adhérer ou de ratifier l'Accord relatif aux stocks de poissons. Les petits États insulaires ont amendé leur législation et fait des ajustements institutionnels pour que les lois et arrangements nationaux soient conformes à l'Accord sur les stocks de poisson, à la Convention sur le droit de la mer et à d'autres accords internationaux pertinents. Les mesures nationales relatives à la gestion durable des ressources en thon sont également améliorées. Cela témoigne du sérieux dont font preuve les petits États insulaires en développement lorsqu'ils traitent de la question de l'exploitation durable de leurs ressources halieutiques.

Le projet de résolution note que les stocks de poissons chevauchants et grands migrateurs font l'objet d'une pêche intensive et peu réglementée et que certains stocks continuent d'être surexploités. Nous appuyons sans réserve les propositions du projet de résolution tendant à redresser et à régler ces problèmes, y compris la pêche non autorisée. Dans les zones où des données fiables ne sont pas recueillies au sujet des stocks de poissons chevauchants et grands migrateurs, le projet de résolution note qu'il importe d'appliquer le principe de la prudence, conformément à l'Accord. Cette prudence est essentielle, et nous appuyons pleinement son principe.

Enfin, les pays de l'Alliance des petits États insulaires souhaitent remercier tous les coordonnateurs et tous ceux qui ont activement participé aux discussions ayant abouti aux projets de résolution.

M. Widodo (Indonésie) (*parle en anglais*) : Pour commencer, la délégation indonésienne souhaite exprimer ses félicitations au Secrétaire générale pour les rapports contenus dans les documents A/54/429 et A/54/461. Elle saisit également l'occasion pour exprimer sa gratitude au personnel de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, ainsi qu'aux autres organes concernés.

M. Baali (Algérie), Vice-Président, assume la présidence.

Au seuil du prochain millénaire, il convient de rappeler que la Convention des Nations sur le droit de la mer est considérée comme l'un des plus importants accomplissements de la communauté internationale vers l'établissement d'un régime mondial pour l'utilisation et la mise en valeur

durables des ressources des mers et des océans. Cet instrument historique tient également compte des divers intérêts des États dans l'utilisation de la mer — qu'ils soient stratégiques, politiques ou économiques — qui revêtent une importance fondamentale pour le maintien et le renforcement de la paix et de la sécurité internationales. Il est donc satisfaisant de noter que depuis l'entrée en vigueur de la Convention le nombre total des États parties a augmenté de 132, ce qui nous conforte dans l'espoir de parvenir à notre objectif : l'adhésion universelle à cet instrument juridique.

Une fois encore, cette année a été témoin d'améliorations dans le domaine maritime. À cet égard, il convient de souligner que l'Autorité des fonds marins a adopté le projet de règlement relatif à la prospection et à l'exploration des gisements de nodules polymétalliques dans la Zone, appelé code d'exploitation minière. Des discussions fructueuses ont abouti à un texte révisé. L'approbation de ce code ne pourra que faciliter la conclusion par l'Autorité de contrats d'exploration avec les investisseurs pionniers dont les plans de travail avaient été approuvés en 1997. Une autre des mesures importantes à signaler est celle de l'adoption des directives pour évaluer l'impact éventuel sur l'environnement de cette exploitation. De même, la Commission des limites du plateau continental a adopté la forme finale des Directives scientifiques et techniques dont l'objectif est d'aider les États côtiers à déterminer les détails techniques et les paramètres des informations qui doivent lui être soumises. Pour les pays en développement en particulier, une formation est essentielle pour acquérir les compétences et les connaissances nécessaires à la préparation des demandes à soumettre à la Commission. Tout aussi essentielle est la création d'un fond d'affectation spéciale destiné à aider les pays en développement et, partant, à financer leur participation. Comme dans le cas des Réunions des États parties, il faut espérer qu'on parviendra à un consensus sur les règles relatives aux délibérations qui ont lieu sur les questions de fond.

L'harmonisation des législations nationales avec les normes de la Convention est une condition préalable si l'on veut en assurer le caractère unifié, comme l'a confirmé l'Assemblée générale, tout récemment encore, dans sa résolution 53/32. En tant qu'État archipelagique, l'Indonésie attache une grande importance à la Convention. Depuis qu'elle a promulgué la loi No 17 relative à la ratification de la Convention, l'Indonésie, s'emploie à examiner régulièrement sa législation nationale afin de l'harmoniser avec les obligations qui lui incombent en vertu de la Convention et en adoptant de nouveaux règlements de nature à faire respecter l'application des disposi-

tions de la Convention qui n'ont pas encore trouvé une place dans sa législation nationale.

En tant que pays maritime, dont les îles et les mers qui l'entourent forment une entité écologique, l'Indonésie demeure inquiète au sujet de la dégradation de son milieu marin. Sa protection est donc devenue une priorité nationale. Les principes de la partie XII de la Convention et les objectifs fixés dans le chapitre 17 d'Action 21 trouvent leur expression dans les Broad Guidelines for State Policy de l'Assemblée consultative du peuple indonésien. À cet égard, le Bureau indonésien des affaires maritimes est chargé de promouvoir la planification et l'amélioration intégrées des zones marines et côtières.

Les techniques novatrices exposent de vastes régions des océans à une exploitation commerciale atteignant des niveaux sans précédents. Par exemple, les ressources halieutiques sont surexploitées — au point d'être menacées d'extinction. L'Indonésie appuie donc sans réserve les dispositions de la Déclaration de Rome sur l'application du Code de conduite pour une pêche responsable que la FAO a adoptée à la Réunion ministérielle sur les pêches, qui s'est tenue à Rome les 10 et 11 mars 1999. À cet égard, il convient de noter ce qui, entre autres choses, a été déclaré : qu'il était nécessaire d'accorder une haute priorité aux mesures de nature à assurer la durabilité tant des prises de poissons que de l'aquaculture dans le cadre d'une approche de l'écosystème, en ayant à l'esprit que les États devaient, comme la FAO, aider les pays du tiers monde à exécuter le Code de conduite, tout en invitant les pays donateurs à renforcer leur appui financier à cette fin.

Compte tenu du rôle unique que jouent les petits États insulaires en développement en tant que sanctuaires d'innombrables ressources écologiques et biologiques diverses dans de larges zones des océans du monde, ainsi que du formidable défi que pose la maîtrise des effets nuisibles qu'entraînent les changements climatiques, la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée à l'examen et à l'évaluation de l'application du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement a été convoquée les 27 et 28 septembre 1999.

L'Indonésie, en tant que pays qui comprend plus de 17 000 îles, dont la plupart partagent les défis que posent le développement et les contraintes qui pèsent sur les petits États insulaires en développement, appuie sans réserve le large système d'application du Programme d'action pour le développement durable des petits États en développement, principal aboutissement de la Conférence mondiale tenue à

Bridgetown, la Barbade, en 1994. La session extraordinaire a permis, à l'occasion d'un examen exhaustif, de réfléchir à ce précieux programme, tout en procédant à son évaluation et en renouvelant les engagements pris à son égard, et de mobiliser la volonté pour aller de l'avant.

Dans le contexte du renforcement de la coopération régionale, l'Indonésie a parrainé une série d'ateliers relatifs à la gestion de conflits potentiels dans la mer de Chine méridionale afin de transformer le conflit potentiel existant dans la région en une coopération véritable et mutuellement bénéfique. La série d'ateliers a contribué à l'essor de la confiance parmi les protagonistes. Ce processus a eu pour effet de nous doter d'un ensemble assez important, et qui continue de grandir, de propositions concrètes et constructives de coopération dans la mer de Chine méridionale dans des domaines qui offrent un terrain commun et promettent des profits notables à tous les peuples de la région. S'agissant de la viabilité, de la rentabilité et des sensibilités toujours présentes, le premier atelier a débuté avec des projets ne prêtant pas à controverse, et faisant déjà l'objet d'un solide accord, avant d'oeuvrer graduellement sur ses bases.

Le dernier atelier, tenu à Djakarta en décembre 1998, a convenu, entre autres choses, de projets sur la diversité biologique. Il a également convenu que le Groupe de travail chargé des questions juridiques devait entamer une étude sur des directives et un code de conduite relatif à la mer de Chine méridionale. L'atelier a mentionné les mesures propres à accroître la confiance comme étant essentielles au succès des efforts entrepris pour minimiser les tensions, prévenir les conflits, promouvoir la coopération et créer une atmosphère de nature à favoriser le règlement pacifique des différends. Les participants ont également reconnu l'importance que revêtent les activités menées pour renforcer la communication et assurer la sécurité de la navigation et des transports maritimes.

Les actes criminels commis en mer, y compris les actes de pirateries et les vols à main armée, ont augmenté au cours des dernières années. Cette menace doit être éliminée. À cette fin, l'Organisation maritime internationale (OMI) a amendé ses circulaires relatives aux recommandations faites aux gouvernements pour qu'ils préviennent et éliminent les actes de piraterie et les vols à main armée en mer ainsi que celles donnant des directives aux armateurs et aux affréteurs, aux commandants et aux équipages de navires en ce qui concerne la prévention et la suppression d'actes de piraterie et de vols à main armée commis contre les navires. Nous nous félicitons de ces efforts et d'autres initiatives dont l'OMI est responsable dans ce domaine. En

examinant ce problème épineux, l'Indonésie estime que la coopération régionale est indispensable pour le combattre. Dans ce cadre, l'Indonésie a oeuvré avec des États membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), par l'intermédiaire du système de la banque de données d'ASENPOL, pour rassembler les ressources nécessaires à la recherche d'un moyen efficace d'éliminer ces crimes. Nous avons également conclu des accords bilatéraux avec les États voisins pour renforcer la coopération en vue d'éliminer de tels crimes, y compris la création d'arrangements communs de surveillance.

Compte tenu du fait que les océans et leurs ressources ont été déclarés patrimoine commun de l'humanité, l'Indonésie appuie sans réserve les efforts que fait l'UNESCO en faveur d'une convention sur l'application des dispositions de la Convention relative à la préservation du patrimoine culturel subaquatique ainsi que des mesures prises pour faire en sorte que cet instrument soit conforme aux dispositions pertinentes de la Convention.

Enfin, la délégation indonésienne est heureuse d'avoir parrainé, comme par le passé, le projet de résolution contenu dans le document A/54/L.31, et elle espère que tous les États Membres lui apporteront leur appui.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Conformément à la résolution 51/204 du 17 décembre 1996, je donne la parole au Président du Tribunal international du droit de la mer, M. Chandrasekhara Rao.

M. Rao (Tribunal international du droit de la mer) (*parle en anglais*) : Au nom du Tribunal international du droit de la mer, je souhaite exprimer ma gratitude pour l'occasion qui m'est donnée de prendre la parole devant l'Assemblée générale, à cette session, au moment où est examiné le point de l'ordre du jour sur les océans et le droit de la mer. J'adresse mes félicitations personnelles, et celles du Tribunal, à M. Theo Ben Gurirab, de son élection à la présidence de l'Assemblée générale. Sous sa direction, l'Assemblée a fait avancer avec succès ses travaux à la présente session.

Le Tribunal a été mis en place à la suite de l'élection de 21 membres le 21 octobre 1996. Le mandat de sept de ses membres a expiré le 30 septembre 1999. À la première élection triennale, il a été procédé le 24 mai 1999 à l'élection des sept membres pour remplacer les sept membres sortants. Au cours de la huitième session du Tribunal, qui s'est tenue fin septembre et début octobre 1999, les membres du Tribunal ont élu le juge P. Chandrasekhara Rao Président et le juge Dolliver Nelson Vice-Président. Le juge

Tullio Treves a été élu Président de la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins.

Le Tribunal a beaucoup travaillé cette année, depuis que l'ancien Président du Tribunal, le juge Thomas A. Mensah, a pris la parole à l'Assemblée, à sa cinquante-troisième session. Au cours des 12 derniers mois, le Tribunal a progressé sensiblement dans la consolidation de sa situation particulière en traitant de différends relatifs à l'interprétation ou à l'application de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Le Tribunal a, en 1999, rendu son premier jugement sur le bien-fondé de l'affaire du navire *Saiga* (No 2), Saint-Vincent-et-les Grenadines contre la Guinée, et un arrêt dans les affaires du thon à nageoire bleue, Nouvelle-Zélande contre Japon et Australie contre Japon.

Le Tribunal est l'une des institutions envisagées dans la Charte des Nations Unies pour le règlement pacifique des différends. Il trouve ses origines dans les mesures parrainées par les Nations Unies, dont le point d'orgue a été l'adoption de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. La Convention n'offre pas un seul organe pour statuer sur les différends relatifs au droit de la mer mais un ensemble d'options à cette fin. Le Tribunal, qui se compose de personnes reconnues pour leur compétence dans le domaine du droit de la mer, s'est vu accorder par la Convention une position prééminente dans le règlement des différends relatifs au droit de la mer. Cette fonction est confirmée, notamment par le fait que la juridiction du Tribunal est obligatoire en ce qui concerne certaines questions et que sa juridiction s'étend à des entités autres que les États. Le Tribunal est doté d'une compétence particulière en ce qui concerne les demandes sur la prompte main-levée de l'immobilisation de navires et de la mise en liberté de leurs équipages au titre de l'article 292 et peut prescrire dans les différends dont il est saisi des mesures conservatoires en vertu du paragraphe 5 de l'article 290 de la Convention. Ces juridictions contraignantes sont uniques dans le droit international. La juridiction de la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins du Tribunal est également contraignante dans le cas de certains différends dont traite la section 5 de la partie XI de la Convention.

Avant tout, il convient de noter que le Tribunal international du droit de la mer est une cour permanente composée de 21 membres dont la compétence dans le domaine du droit de la mer est reconnue. Le Tribunal est une cour mondiale, qui a été chargé par la Convention des Nations Unies de jouer un rôle central dans le règlement des différends relatifs au droit de la mer.

Le Tribunal a déjà traité de deux affaires dans lesquelles il a été appelé à exercer sa juridiction obligatoire en vertu du paragraphe 5 de l'article 290 et de l'article 292 de la Convention. Il a également prescrit des mesures conservatoires au titre du paragraphe 1 de l'article 290 et a jugé sa première affaire en se fondant sur ses mérites. Le jugement intervenu dans l'affaire du navire *Saiga* (No 2), prononcé par le Tribunal le 1er juillet 1999, porte sur plusieurs questions qui sont importantes au regard de la Convention, notamment la liberté de navigation et autres utilisations légitimes au plan international des mers, les activités commerciales dans la zone économique exclusive, l'application effective de la législation douanière et le droit de poursuite.

Les affaires du thon à nageoire bleue ont été les premières dans lesquelles le Tribunal a prescrit des mesures conservatoires en vertu du paragraphe 5 de l'article 290 de la Convention. Dans ces affaires, les mesures conservatoires ont été demandées en relation avec d'importantes questions de conservation et de gestion des stocks de poissons grand migrants. Les demandes en prescription de mesures conservatoires ont été soumises par la Nouvelle-Zélande et l'Australie le 30 juillet 1999, et des audiences, pour lesquelles des représentants des multimédias ont été admis dans la salle d'audience, ont été tenues les 18, 19 et 20 août. La décision du Tribunal a été rendue une semaine après, le 27 août 1999. Ces affaires ont donné l'occasion au Tribunal d'examiner minutieusement le mécanisme de la Convention sur toute une série de questions et de mettre en même temps à l'épreuve l'efficacité de ses propres règles de procédure et de ses méthodes de travail.

Il importe que la création du Tribunal ait eu lieu au cours de la Décennie des Nations Unies pour le droit de la mer. Cette décennie a été témoin d'énormes changements dans le droit international, qui ont été fidèlement consignés dans le rapport du Secrétaire général.

Je saisis l'occasion pour exprimer mes sincères remerciements et ma gratitude au Secrétaire général Kofi Annan pour l'appui continu qu'il fournit au Tribunal et pour l'intérêt qu'il porte à ses activités. J'exprime également mes remerciements et ma gratitude au Conseiller juridique des Nations Unies, M. Hans Corell, pour son aide constante. Le Tribunal est profondément reconnaissant de l'aide que lui apporte sans relâche la Division des affaires maritimes et du droit de la mer. Je suis conscient de l'importante contribution que représente de la part de la Division la prompte mise à disposition sur le site Web de documents du Tribunal et de ses comptes rendus d'audiences relatifs aux affaires dont il était saisi — mise à disposition qui a lieu dans

les heures qui suivent l'ajournement de chaque session quotidienne relative aux audiences dans l'affaire du navire *Saiga* (No 2) et dans les affaires du thon à nageoire bleue.

Le Tribunal tient à ajouter son appui au dix-neuvième alinéa du préambule du projet de résolution A/54/L.31 dans lequel l'Assemblée remercie une fois de plus le Secrétaire général de ce qu'il a fait pour prêter appui à la Convention, notamment en fournissant une assistance pour le fonctionnement des institutions créées par la Convention.

Au nom du Tribunal, je remercie les auteurs du projet de résolution pour avoir noté au paragraphe 7 du dispositif que le Tribunal international pour le droit de la mer continue à contribuer au règlement pacifique des différends et pour avoir souligné qu'il a un rôle important et qu'il fait autorité concernant l'interprétation ou l'application de la Convention. J'adresse mes sincères remerciements à toutes les délégations qui ont manifesté leur appui au Tribunal.

Dans le huitième alinéa du préambule du projet de résolution, l'Assemblée note avec préoccupation la situation financière du Tribunal. Dans le paragraphe 13 du dispositif, elle souligne l'importance que revêt le prompt paiement par les États parties de leurs contributions afin que le Tribunal puisse exercer ses fonctions efficacement. Le versement des contributions en temps voulu a un impact décisif sur la promotion de la primauté du droit dans le cadre de la Convention des Nations Unies pour le droit de la mer. Dans ce contexte, je m'associe à la demande faite par l'Assemblée à tous les États parties à la Convention de verser leurs contributions intégralement et en temps voulu afin que le Tribunal puisse exercer les fonctions que lui assigne la Convention.

L'Accord sur les privilèges et immunités du Tribunal international a été signé à ce jour par 21 États parties. Deux États parties l'ont ratifié. L'Accord a été fermé à la signature le 30 juin et est ouvert pour ratification ou, selon le cas, pour adhésion. Pour que l'Accord entre en vigueur, il est nécessaire que 10 instruments de ratification ou d'adhésion soient déposés auprès du Secrétaire général des Nations Unies.

Il convient de souligner que la prompt entrée en vigueur de l'Accord faciliterait grandement les travaux du Tribunal. Le paragraphe 12 du dispositif du projet de résolution A/54/L.31, qui engage les États qui ne l'ont pas encore fait à envisager de le ratifier ou d'y adhérer, est bienvenu. L'Accord permet en outre à un État qui entend le ratifier ou y adhérer de notifier à tout moment le dépositaire

qu'il l'appliquera à titre provisoire pour une période n'excédant pas deux ans.

Au nom du Tribunal, je saisis l'occasion pour exprimer les remerciements au Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne et au Sénat de la ville libre et hanséatique d'Hambourg pour la précieuse coopération qu'il nous ont apportée. Les négociations entre le Gouvernement fédéral et le Tribunal eu égard à la conclusion de l'Accord du siège pour le Tribunal reste encore à conclure et j'espère qu'il le sera bientôt.

Je tiens à souligner que le Tribunal envisage d'emménager dans ses nouveaux locaux à Hambourg dans environ cinq ou six mois. Il faut espérer que cette installation contribuera au fonctionnement efficace du Tribunal. Les préparatifs d'une cérémonie d'ouverture du bâtiment sont en cours.

Notre cour à maintenant trois ans. En ce court laps de temps, elle a été à même d'élaborer des règles efficaces et rentables, des directives et des procédures en vue de promouvoir le règlement des différends sans délai ou dépenses inutiles. J'espère que les États et autres entités continueront de recourir sans réserve au Tribunal pour parvenir au règlement rapide des différends relatifs au droit de la mer et d'appliquer de manière uniforme et cohérente la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

Nous allons entrer dans le premier siècle du troisième millénaire. À cette occasion, je puis donner l'assurance à cette instance que le Tribunal s'efforcera sans relâche de promouvoir la primauté du droit dans le domaine maritime, conformément à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, et autres normes du droit international compatibles avec celles de la Convention.

Je remercie une fois encore le Président et les représentants de l'Assemblée pour nous avoir permis de prendre la parole ici sur un sujet revêtant une grande importance pour le Tribunal.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Conformément à la résolution 51/6 adoptée par l'Assemblée générale le 24 octobre 1996, je donne maintenant la parole au Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins, M. Satya Nandan.

M. Nandan (Autorité internationale des fonds marins) (*parle en anglais*) : Monsieur le Vice-Président, c'est un grand plaisir que de vous voir présider cette séance de

l'Assemblée générale, vous qui avez une longue expérience du droit de la mer.

Je vous remercie de l'occasion qui m'est donnée de prendre la parole à l'Assemblée au nom de l'Autorité des fonds marins. J'exprime ma gratitude au Secrétaire général pour son rapport complet (A/54/429). Une fois encore, mes collègues de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer ont oeuvré sans relâche à l'élaboration d'un rapport utile et détaillé sur les affaires maritimes.

J'exprime également mes remerciements pour les diverses mentions faites à l'Autorité dans le projet de résolution A/54/L.31, dont l'Assemblée est saisie. Dans le paragraphe 10 du dispositif, l'Assemblée souligne qu'il importe que les membres de l'Autorité se montrent déterminés à travailler avec diligence en vue de l'adoption de la réglementation sur la prospection et l'exploration des gisements de nodules polymétalliques. L'adoption du projet de réglementation, dont le Conseil de l'Autorité est saisi depuis août 1998, s'impose d'urgence afin que l'Autorité puisse approuver la première série de sept licences ou contrats d'exploration exclusive de nodules polymétalliques des sept demandeurs qui ont été enregistrés comme des investisseurs pionniers par la Commission préparatoire. Les plans de travail soumis par les sept investisseurs pionniers enregistrés ont été approuvés par le Conseil en août 1997; ces investisseurs qui étaient sous le régime intérimaire conformément à la résolution II de la Conférence vont passer sous un régime permanent créé par la Convention et l'Accord de 1994 relatif à l'application de la partie XI de la Convention.

Grâce à l'adoption de la réglementation, l'Autorité sera apte à commencer de se pencher sur le potentiel qu'offrent les ressources à explorer et à exploiter autres que les nodules polymétalliques dans la zone internationale des fonds marins. Bien que l'attention internationale ait été antérieurement focalisée sur la recherche de gisements de nodules polymétalliques, des recherches considérables ont lieu parallèlement pour trouver des gisements de sulfures polymétalliques hydrothermaux et de croûtes riches en cobalt. L'étude de ces autres ressources minérales est devenue impérieuse, compte tenu de la demande émanant de l'Autorité, au titre du paragraphe 2 de l'article 162 de la Convention et des dispositions de l'Accord de 1994, en vue d'adopter des règles, réglementations et procédures qu'exige l'exploration des sulfures polymétalliques hydrothermaux et des croûtes riches en cobalt. Les dispositions pertinentes stipulent qu'à la demande de tout membre de l'Autorité, le Conseil achèvera l'adoption de ces règles, réglementation et procédures dans les trois ans qui suivront. Un État membre

a adressé une demande à l'Autorité au cours de sa session tenue en août 1998.

Je suis également heureux de noter que le projet de résolution demande aux États parties à la Convention de verser leurs contributions intégralement et en temps voulu à l'Autorité et au Tribunal, respectivement. Eu égard au budget de l'Autorité pour 1999, je suis heureux de pouvoir informer l'Assemblée que la réponse des États Membres a été très positive et que, du fait de stricts contrôles financiers et des économies réalisées dans certains domaines, la situation financière de l'Autorité s'est améliorée depuis l'année dernière. Il demeure, néanmoins, un nombre significatif de contributions non payées qui datent de plusieurs années, y compris les contributions d'anciens membres provisoires de l'Autorité. Pour assurer le maintien de la viabilité financière de l'Autorité, il importe que tous les États témoignent de leur appui à la Convention en s'acquittant promptement de leurs obligations financières.

Avec la signature, en août dernier, de l'Accord du Siège entre l'Autorité et le Gouvernement jamaïcain, ainsi que l'adoption par le Conseil du règlement financier de l'Autorité, j'ai le plaisir de faire savoir que l'Autorité a pratiquement achevé la phase préparatoire de son établissement. Les règles et la réglementation internes et les mesures administratives sont en place, et l'accent est maintenant mis sur la mise en valeur de son programme de travail de fond. Ainsi, en août dernier, l'Autorité a réuni à Kingston un atelier relatif à la conception et à la mise en valeur des techniques susceptibles d'être utilisées dans l'exploitation minière des fonds marins. Des experts, appartenant aux pays investisseurs pionniers de même que des experts d'autres pays et des représentants du secteur privé ont participé à cet atelier. Les comptes rendus sur les résultats de l'atelier seront publiés en temps voulu. Cette année, l'Autorité a également publié dans leur intégralité le résultat des travaux de l'atelier tenu en 1998 sur la mise au point des directives pour l'évaluation et l'impact potentiel sur l'environnement de l'exploitation des gisements minéraux dans les grands fonds marins. Copies de cette publication sont à la disposition de tous les États membres.

Comme déjà dit, l'Autorité abordera bientôt ses travaux sur le projet de règlement relatif à la prospection et à l'exploration de ressources autres que les nodules polymétalliques. À cet égard, elle entend en 2000 réunir un troisième atelier sur le niveau des connaissances et de la recherche dont on dispose sur ces ressources se trouvant dans les zones internationales des fonds marins. Il a été procédé à une énorme recherche, et il faut espérer que l'atelier permettra de réunir tous les résultats obtenus et

d'identifier les zones présentant un intérêt potentiel pour les membres de l'Autorité. Cet atelier aura lieu préalablement à la session d'août prochain de l'Autorité.

Je saisis l'occasion pour mentionner qu'une des principales tâches que l'Assemblée de l'Autorité aura à entreprendre en 2000 sera l'examen systématique, au titre de l'article 154 de la Convention, de la façon dont le régime international pour la Zone a opéré dans la pratique. Le rapport du Secrétaire général de l'Autorité traite de cette question et fournira une base utile à cet examen.

Ma dernière observation au sujet du projet de résolution A/54/L.31 a trait au paragraphe 12 de son dispositif, qui engage les États qui ne l'ont pas encore fait à envisager de ratifier l'Accord sur les privilèges et immunités de l'Autorité. Comme le représentant de la Jamaïque l'a souligné à la 61e séance, le Protocole est un élément essentiel de l'Accord du Siège récemment conclu, et j'invite donc tous les États Membres à envisager de le signer et de le ratifier dès que possible. Leurs représentants qui participent aux réunions de l'Autorité tirent profit de ce protocole, étant donné qu'il traite des immunités et privilèges dont ils jouissent lorsqu'ils se rendent à ces réunions ou lorsqu'ils les quittent de même que lorsqu'ils se trouvent dans le pays hôte.

S'agissant du projet de résolution A/54/L.32, dont elle est maintenant saisie, il est véritablement satisfaisant de voir que l'Assemblée est sur le point de prendre une décision sur la question de la coordination et de la coopération, au niveau mondial, dans le domaine des affaires maritimes. C'est une question qui, évidemment, a été soulignée dans diverses déclarations faites au cours du débat sur ce point l'année dernière, y compris la mienne, et dans les rapports de nombreux organes et organisations.

Je suis reconnaissant de l'examen et de la discussion dont a fait l'objet la question à la Commission du développement durable, à la suite de quoi une recommandation a été faite par le Conseil économique et social. Je me réjouis, en particulier, du fait que l'Assemblée a agi avec diligence, car les océans vont devenir un domaine d'activité intense au fur et à mesure que nous avancerons dans ce nouveau millénaire. La raison en sera une demande accrue de ressources alimentaires et de communications et de transports plus rapides, mais aussi une demande pour des ressources minières de la mer. Il est inévitable que l'amélioration des techniques et les avancées dans la recherche scientifique sur le milieu marin accélèrent ces activités.

À cet égard, on peut dire que la communauté internationale a toujours pris les océans pour acquis, à tel point qu'elle se montre prête, comme c'est le cas actuellement, à consacrer des milliards de dollars à la recherche dans l'espace, tandis qu'elle n'en consacre que le dixième à la recherche dans le milieu marin pourtant beaucoup plus proche. Manifestement, cet état de choses doit changer au moment où l'exploitation du milieu marin s'accroît et que le besoin de découvrir de nouvelles utilisations des océans et de mettre en valeur leur potentiel devient plus urgent. Ces observations soulignent évidemment le besoin d'améliorer la coordination et la coopération dans la prise de décisions touchant les océans, tant au niveau national, régional que mondial, et d'adopter et d'appliquer des mesures qui soient cohérentes et rentables. Le renforcement de la coopération et de la coordination dans la recherche relative aux océans et à leurs ressources revêtira également une plus grande portée s'il tient compte du besoin de réconcilier les utilisations compétitives des océans et d'assurer la protection et la conservation du milieu marin.

L'établissement d'un processus consultatif dont il est question dans le paragraphe 2 du projet de résolution marque le début d'un nouveau phénomène. J'espère qu'il aidera à recentrer à juste titre l'attention sur les océans et qu'il réussira à rassembler les aspects économiques, sociaux, environnementaux, légaux et politiques de la gestion des océans au bénéfice de la communauté internationale dans son ensemble. Il faut également espérer que l'application du processus encouragera les États à améliorer la coordination des affaires maritimes au niveau national. L'issue du processus consultatif doit être une source d'inspiration pour tous les secteurs des gouvernements et des organisations internationales et les amener à oeuvrer ensemble de façon cohérente vers un but commun dans le cadre qu'offre la Convention de 1982. Dans cette perspective, il n'est que logique d'envisager un organe international pour entreprendre cet examen, et l'organe approprié à cette fin doit être l'Assemblée générale.

S'agissant de la participation au processus, il importe qu'elle soit ouverte non seulement aux États mais également aux autres parties prenantes et à ceux qui estiment pouvoir contribuer au débat. Il importe en particulier que s'établisse une étroite coopération entre toutes les diverses institutions spécialisées et tous les organes qui sont actifs dans les affaires maritimes. Même si ces organisations et organes sont dotés de leur propre mandat, ils oeuvrent néanmoins dans le même cadre général qu'offre la Convention de 1982.

Je veux espérer que les procédures qui doivent être adoptées pour le processus consultatif seront de nature pratique et évolutive et qu'elles ne deviendront pas un obstacle à la réalisation du but fondamental qui a été fixé : renforcer la coopération et la coordination. Les procédures mentionnées dans le paragraphe 3 du projet de résolution doivent être souples et ouvertes aux modifications et à l'évolution qui pourraient se faire jour en raison de l'expérience et d'une nécessité pratique.

Un élément essentiel dans l'établissement d'un tel mécanisme consultatif est la participation effective et constructive de toutes les organisations, institutions spécialisées et organes traitant des divers aspects des affaires maritimes. En obtenant les informations nécessaires à la préparation du rapport du Secrétaire général, tous les efforts devront être faits pour obtenir la participation de ces organisations, organes et institutions spécialisées. Qui plus est, il faut les inciter à participer activement au processus consultatif chaque fois que des questions relevant de leur compétence sont débattues. Les règles de procédures adoptées par le processus consultatif doivent être de nature à les inciter à participer aux débats et non pas à reléguer leurs représentants au statut d'observateurs intéressés, comme c'est le cas avec les règles et pratiques actuelles. Cette participation active et cette représentation sont importantes si l'on veut que les États membres se voient offrir une base et un aperçu des questions qui seront discutées. Des arrangements particuliers devront probablement être faits pour permettre aux organisations non gouvernementales ayant des compétences spécifiques d'apporter leur contribution d'une façon appropriée et constructive.

Il est également nécessaire que l'ordre du jour soit assez général et formulé d'une façon faisant ressortir les diverses compétences sectorielles. Même s'il ne doit pas se limiter au débat, l'ordre du jour doit néanmoins aider à cerner certains des domaines clefs qui suscitent actuellement l'intérêt et qui doivent être au centre des discussions au sein du processus consultatif. Un résumé de l'évolution en cours de ces questions pourraient, si le besoin s'en fait sentir, être présenté sous forme d'une annotation à l'ordre du jour.

Le problème que pose la préparation d'un nouveau rapport complet par le Secrétaire général entre le moment où l'Assemblée se réunit et les réunions du processus consultatif doit être pris en compte. De fait, une grande partie de l'information que l'on trouve dans le présent rapport, par exemple, demeurera pertinente et éventuellement d'actualité lors de la réunion prévue en mai. Il serait probablement utile pour le Secrétariat de compléter ce rapport en y ajoutant l'information à jour et, si possible, en

identifiant les principales tendances de la mise en valeur des océans sur la base des faits déjà contenus dans le présent rapport.

S'agissant du corps du processus consultatif, il faut espérer que les consultations se révéleront fructueuses dans la mesure où elles dégageront les questions préoccupantes que l'Assemblée se doit d'examiner, ainsi que les domaines qui exigent un renforcement de la coordination et de la coopération au niveau intergouvernemental et interinstitutionnel. Il faut que le processus puisse agir en tant que catalyseur pour les nouvelles initiatives relatives au droit de la mer et aux affaires maritimes de nature à renforcer et à améliorer l'application du cadre fondamental qu'offre la Convention de 1992.

Ayant été étroitement lié aux négociations et à l'adoption de l'Accord relatif à la conservation et à la gestion des stocks de poissons chevauchants et grands migrateurs, je suis particulièrement heureux de voir que l'Assemblée est saisie du projet de résolution A/54/L.28 et du rapport du Secrétaire général (A/54/461). Il faut se féliciter des progrès considérables réalisés au sujet de l'Accord qui est maintenant à la veille d'entrer en vigueur. Selon les indications fournies par plusieurs États qui sont actuellement sur le point d'en devenir parties, il semblerait qu'on puisse espérer son entrée en vigueur en 2000.

Il est peut-être encore plus satisfaisant de noter que l'essentiel de l'Accord a été adopté et mis en application dans le cadre de diverses organisations régionales de gestion des pêches. Plusieurs de ces organisations confrontent actuellement leurs mandats aux dispositions de l'Accord. Je me félicite de constater que de nouvelles organisations de gestion de pêches sont créées avec pour objectif d'appliquer les dispositions de l'Accord. À cela s'ajoutent les négociations en cours dans l'Atlantique Sud-Est et dans le Pacifique central et occidental. Ces deux processus de négociations s'achèveront probablement dans un avenir proche, et il faut espérer que de nouvelles organisations de gestion des pêches seront établies dans ces deux très importantes régions de pêche du monde au cours de 2000.

Ces nouvelles organisations offriront un important modèle pour la conservation et la gestion des pêches. Dans les deux cas, les négociations se sont caractérisées par un niveau élevé de coopération entre les États côtiers et les États éloignés dont les flottes pêchent dans leurs eaux et un large accord sur les principes de conservation et de gestion énoncés dans l'Accord. Ces signes prometteurs suscitent l'optimisme. Il faut espérer que le processus d'application de l'Accord relatif aux stocks de poissons se poursuivra

dans d'autres régions, et ce, dans l'intérêt d'une meilleure gestion et d'une meilleure conservation des précieuses ressources en stocks de poissons qui demeurent dans nos océans.

Pour terminer, je tiens à remercier les orateurs précédents de l'appui qu'ils ont exprimé en faveur de l'Autorité. Par son niveau, l'appui exprimé par les États Membres est très encourageant, et je souhaite exprimer ma gratitude à tous les États Membres pour leur participation constructive aux travaux de l'Autorité. Je saisis encore l'occasion pour inviter les États Membres à veiller à être représentés aux réunions de l'Autorité afin qu'elle puisse s'acquitter efficacement de ses responsabilités, car, selon les procédures de la Convention, elle ne peut prendre de décisions qu'en présence d'une majorité des États parties.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur inscrit dans le débat sur cette question.

Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution A/54/L.31, A/54/L.28 et A/54/L.32.

Je vais donner la parole aux représentants qui souhaitent prendre la parole pour expliquer leur vote ou leur position préalablement à la prise de décision sur ces projets de résolution. Je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent les prononcer de leur place.

M. Uykur (Turquie) (*parle en anglais*) : Parmi les trois projets de résolution dont nous sommes saisis au titre de l'ordre du jour «Les océans et le droit de la mer», la Turquie votera contre celui faisant l'objet du document A/54/L.31, intitulé «Les océans et le droit de la mer». Le vote négatif de ma délégation s'explique par le fait que certains des éléments de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer qui ont empêché la Turquie d'approuver la Convention subsistent encore dans le projet de résolution.

La Turquie appuie les efforts internationaux tendant à créer un régime de la mer fondé sur le principe de l'équité et qui soit acceptable par tous les États. La Convention n'offre cependant pas de dispositions satisfaisantes en cas de situations géographiques particulières et, partant, n'est pas en mesure d'établir un équilibre acceptable dans les conflits d'intérêts.

Qui plus est, la Convention ne contient aucune disposition pour l'enregistrement des réserves que pourraient

susciter certaines clauses. Bien que la Turquie approuve les intentions générales de la Convention et la plupart de ses dispositions, elle ne peut en devenir partie en raison de ces sérieuses lacunes.

Tel étant le cas, la délégation turque ne peut appuyer le projet de résolution, qui demande aux États d'aligner leur législation nationale sur les dispositions de la Convention et d'assurer l'application systématique de celles-ci.

S'agissant du projet de résolution intitulé «Résultats de l'examen par la Commission du développement durable du thème sectoriel "Océans et mers" : coordination et coopération internationales», contenu dans le document A/54/L.32, je tiens, tout d'abord, à dire que la Turquie se félicite de ces initiatives dont l'objectif est de promouvoir la coordination et la coopération internationales. La délégation turque est d'accord avec le principal objectif du projet de résolution : établir un processus consultatif officiel ouvert à la participation de tous les États Membres de l'ONU.

La délégation turque souhaite, néanmoins, exprimer officiellement ses réserves au sujet de la mention faite de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, à la fois dans les alinéas du préambule et dans l'un des paragraphes du dispositif du projet de résolution. En particulier, le cadre juridique dont il est fait mention et que constituerait ou que mettrait en place la Convention ne peut concerner que les parties à la Convention. Cela ne change en rien la position adoptée par la Turquie eu égard à la Convention, pas plus que cela n'affecte les droits et obligations de la Turquie dans le domaine du droit de la mer.

La coopération et la coordination internationale dans ce domaine doivent être recherchées parmi tous les États, qu'ils soient ou non parties à un instrument particulier. Qui plus est, une coopération efficace n'est possible que si les vues de tous les États sont prises en compte, sans qu'on puisse attendre d'eux qu'ils adoptent un cadre de travail particulier pouvant avoir une signification qui irait au-delà de leur volonté. De fait, cette interprétation caractérise le projet de résolution même, à savoir que le processus consultatif officiel qui sera établi doit être ouvert à tous les États Membres de l'ONU.

Compte tenu de cette perception et des réserves qu'elle vient d'exprimer, la Turquie peut faire siens les idéaux exprimés dans ce projet de résolution et entend prendre une part active dans le processus qui sera établi.

Pour ce qui est du projet de résolution intitulé «Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention

des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs», contenu dans le document A/54/L.28, la Turquie réaffirme sa position eu égard à la Convention sur le droit de la mer.

Le Président par intérim : Je donne la parole au représentant de la France pour une motion d'ordre.

M. Colas (France) : La délégation française souhaite appeler l'attention du Secrétariat sur le fait que la version française des projets de résolution A/54/L.28, L.31 et L.32, sur «Les océans et le droit de la mer» comporte plusieurs différences de sens par rapport à la version originale anglaise. La délégation française transmet par écrit au Secrétariat les corrections qui pourraient être apportées à la version française des trois projets de résolution afin de supprimer ces différences avec la version originale.

Le Président par intérim : Le Secrétariat prend note des observations que vient de faire la délégation française.

Puis-je lui rappeler qu'une motion d'ordre doit être liée à la procédure de vote et non pas sur une toute autre question.

M. Miyamoto (Japon) (*parle en anglais*) : Qu'il me soit permis d'expliquer la position du Gouvernement japonais en ce qui concerne le projet de résolution contenu dans le document A/54/L.31.

Le Japon attache une grande importance au cadre juridique de la Convention des Nations sur le droit de la mer. Ma délégation va donc voter pour le projet de résolution A/54/L.31.

Cela ne doit pas, cependant, porter préjudice à la position du Gouvernement japonais en ce qui concerne le différend dont fait l'objet le thon à nageoire bleue.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur ayant souhaité expliquer son vote avant le vote.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les projets de résolution A/54/L.31, A/54/L.28 et A/54/L.32.

Nous passons d'abord au projet de résolution A/54/L.31, intitulé «Les océans et le droit de la mer».

La procédure de vote va commencer.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ukraine, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zambie.

Votent contre :

Turquie.

S'abstiennent :

Colombie, Équateur, Pérou, Venezuela.

Par 129 voix contre une, avec 4 abstentions, le projet de résolution A/54/L.31 est adopté (résolution 54/31).

[Les délégations d'Israël et du Tadjikistan ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.]

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous passons au projet de résolution A/54/L.28, intitulé «Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs».

J'informe l'Assemblée que les États Membres suivants se sont portés coauteurs de ce projet de résolution : Argentine, Fidji, Islande, Îles Marshall, Micronésie, Nouvelle-Zélande, Philippines, Samoa, Îles Salomon.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/54/L.28?

Le projet de résolution A/54/L.28 est adopté (résolution 54/32).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant au projet de résolution A/54/L.32, intitulé «Résultats de l'examen de la Commission du développement durable du thème sectoriel "Océans et mers" : coordination et coopération internationales».

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

M. Perfiliev (Directeur de la Division des affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social) (*parle en anglais*) : Au titre du paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution A/54/L.32, l'Assemblée générale déciderait, en conformité avec le cadre juridique que constitue la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et les objectifs du chapitre 17 d'Action 21, d'établir un processus consultatif officieux ouvert à tous ayant pour objet de faciliter l'examen efficace et constructif de l'évolution des affaires maritimes, auquel l'Assemblée générale procède tous les ans grâce à l'analyse du rapport du Secrétaire général sur les océans et le droit de la mer et la sélection de sujets particuliers dont elle pourrait se saisir, l'accent étant mis sur la recherche des domaines appelant un renforcement de la coordination et de la coopération intergouvernementales et interinstitutionnelles.

Au titre du paragraphe 3 b), l'Assemblée générale déciderait que les réunions dureraient une semaine chaque année et qu'en 2000, elles se tiendraient du 30 mai au 2 juin. En vertu du paragraphe 6 du dispositif, l'Assemblée prierait le Secrétaire général de mettre à la disposition du processus consultatif les moyens nécessaires à son fonctionnement et de faire en sorte que la Division des affaires

maritimes et du droit de la mer puisse lui prêter son concours en collaboration avec les autres services compétents du Secrétariat dont, le cas échéant, le Département des affaires économiques et sociales.

Il est prévu que deux réunions consultatives sur les océans et le droit de la mer se tiendront à New York, du 30 mai au 2 juin 2000 — quatre jours, deux séances par jour avec interprétation en six langues — et qu'une séance se tiendra en mai 2001 — cinq jours, deux réunions par jour avec interprétation en six langues. Il n'y a aucune demande additionnelle de documentation. Celle qui est soumise à l'Assemblée générale au titre du point «Les océans et le droit de la mer» sera utilisée lors des réunions consultatives.

Les services de conférence qu'exigeront les réunions que je viens de mentionner s'élèveront au total à 125 810 dollars. La mesure dans laquelle l'Organisation devra faire appel à du personnel temporaire ne pourra être déterminée que dans le cadre du calendrier des conférences et des réunions prévues pour l'exercice biennal 2000-2001. Des ressources sont cependant prévues dans la section pertinente relative aux services des conférences du budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 à la fois pour les réunions programmées au moment de la préparation du budget et pour les réunions autorisées par la suite, à condition que le nombre et le calendrier des réunions soient compatibles avec le type de réunions tenues les années précédentes. Si l'Assemblée générale décide d'adopter le projet de résolution, aucune ouverture de crédit supplémentaire ne sera donc nécessaire.

Si donc l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/54/L.32, aucune ouverture de crédit additionnel ne sera demandé dans l'exercice biennal 2000-2001.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'adopter le projet de résolution A/54/L.32?

Le projet de résolution est adopté (résolution 54/33).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole aux délégations qui souhaitent exercer leur droit de réponse, je rappelle aux membres que les déclarations faites dans l'exercice du droit de réponse sont limitées à 10 minutes pour la première intervention et à cinq minutes pour la seconde, et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Hasmy (Malaisie) (*parle en anglais*) : La délégation malaisienne a pris note des déclarations faites par les représentants du Japon, des Philippines et du Viet Nam au sujet de la mer de Chine méridionale. En tant que l'un des États demandeurs d'une partie des îles Spratly, la Malaisie n'a jamais cessé de mettre l'accent sur la nécessité de régler le différend relatif à la souveraineté sur les îles Spratly par des moyens pacifiques, sans recourir à la menace ou à l'emploi de la force. En tant que partie à la Déclaration de 1992 sur la mer de Chine méridionale, adoptée par l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), la Malaisie veillera à ce que toute action menée dans la région ne viole par la Déclaration. La Malaisie appuie, en outre, les efforts déployés pour régler le différend relatif aux îles Spratly conformément au droit international et à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982.

Il est encourageant de noter que tous les États demandeurs ont accepté négociations et dialogue en tant que moyen de résoudre leurs différences. La Malaisie invite tous les États demandeurs à adhérer à ce principe et à s'abstenir de toute mesure qui pourraient nuire à la paix et à la stabilité dans cette zone et dans cette région.

S'agissant du règlement des différends, la Malaisie estime que les États qui ne sont pas parties à un différend ne devraient pas intervenir pour influencer ou tenter d'influencer le processus de négociations entre les États demandeurs. En se fondant sur le principe de la justice et de l'équité dans les négociations entre États, la Malaisie est d'avis que ces négociations entre deux, ou plus, d'États demandeurs doivent être menées sur la base de l'égalité et du respect mutuel.

La Malaisie se félicite des mesures prises par l'ANASE pour conclure un code de conduite sur la mer de Chine méridionale. Elle a activement participé aux discussions auxquelles ont donné lieu un projet de code de conduite, et elle continuera de contribuer concrètement à ces discussions en vue de parvenir à une acceptation du code par toutes les parties concernées de la région.

En ce qui concerne la sécurité dans la presqu'île de Malacca, la Malaisie peut assurer la communauté internationale que pour sa part elle prendra les mesures qui s'imposent pour prévenir et combattre les actes de piraterie ou de contrebande dans cette région au moyen d'une surveillance aérienne et navale accrue. Des mesures similaires ont été prises dans la zone économique exclusive de la Malaisie dans la mer de Chine méridionale. Les mesures nationales pour combattre les actes de pirateries et la contrebande dans ces régions ne peuvent être pleinement effectives que si

elles sont complétées par la coopération des pays voisins et l'appui de la communauté internationale.

M. Pham Truong Giang (Viet Nam) (*parle en anglais*) : En ce qui concerne l'interdiction du Gouvernement chinois de pêcher dans la région de la mer orientale, connue aussi sous le nom de mer de Chine méridionale, à partir du 1er juin 1999, la délégation vietnamienne saisit l'occasion pour réaffirmer que le Viet Nam a suffisamment de bases légales et historiques pour prouver son incontestable souveraineté sur les archipels de Hoang Sa (Paracels) et de Truongsa (Spratly). Je souhaite déclarer que le Viet Nam jouit de droit pleinement souverains sur ses zones économiques exclusives et le plateau continental. Toute activité menée par d'autres pays dans les archipels de Hoang Sa (Paracels) et de Truongsa (Spratly) ainsi qu'à l'intérieur des zones économiques exclusives et du plateau continental du Viet Nam, sans l'accord du Gouvernement vietnamien, constitue une violation de la souveraineté du Viet Nam et de ses droits souverains dans ces régions.

Tout en favorisant les négociations destinées à trouver une solution fondamentale à long terme au différend, les parties concernées doivent maintenir la stabilité sur la base du statu quo, s'imposer une retenue et s'abstenir de tout acte pouvant encore aggraver la situation.

M. Gao Feng (Chine) (*parle en chinois*) : La délégation vietnamienne, dans l'exercice de son droit de réponse, a mentionné les îles Xisha et Nansha, qui font partie du territoire chinois. Le Gouvernement chinois a fait connaître sa position à maintes occasions. Les droits souverains sur les îles Xisha et Nansha se fondent sur des faits historiques, que, dans leur position officielle, les pays voisins reconnaissent. Cela est tout à fait clair pour nos pays voisins et la communauté internationale. Qui plus est, le Gouvernement chinois préconise que le différend dont fait l'objet la souveraineté sur les îles Xisha et Nansha soit réglé par des moyens pacifiques et qu'au cours du processus toutes les parties s'abstiennent de prendre des mesures qui pourraient compliquer les problèmes. Entre-temps, la Chine est opposée à toute intervention dans le différend de la part de pays situés hors de la région, ce qui ne pourrait que compliquer l'affaire.

M. Sorreta (Philippines) (*parle en anglais*) : Je voudrais revenir brièvement sur certaines des observations qui viennent d'être faites. Les Philippines réclament certaines îles et certains éléments situés dans la mer de Chine méridionale. Je ne ferai pas perdre le temps de cet organe en rappelant la base claire de notre demande. Je me bornerai à dire que les Philippines ne reconnaissent, contrairement à ce qui a pu être

dit ici, aucune autre demande sur la mer de Chine méridionale. J'ajouterai qu'en ce moment, et dans les jours qui viennent, les chefs d'État de l'ANASE, avec les chefs d'État d'un autre pays demandeur et de deux autres pays intéressés de la région, doivent se rencontrer à Manille pour envisager de parvenir à un code de conduite régional relatif à la mer de Chine méridionale. Nous attendons dans un esprit positif l'issue de cette rencontre et espérons que chacun des autres États qui souhaitent un règlement pacifique de ce différend feront de même.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec l'examen du point 40 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Prince Albert (Monaco), Vice-Président, reprend la présidence.

Point 22 de l'ordre du jour

Pour l'édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique (A/54/L.26)

Le Président par intérim : L'Assemblée générale examine ce matin pour la cinquième fois le point de son ordre du jour pour l'édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique. Depuis l'adoption de la résolution 48/10, le 25 octobre 1993, les États Membres ont tenu à réaffirmer leur attachement aux principes et idéaux de l'*ekkekheiria*, tradition de la Grèce antique qui remonte au IXe siècle avant J.-C., qui voulait que tous les conflits cessent pendant la durée de la trêve olympique du septième jour précédant l'ouverture des jeux au septième jour suivant leur clôture.

La multiplication des conflits, tant internes qu'internationaux, dont les populations civiles sont les victimes innocentes ne peuvent que nous conforter dans la nécessité de poursuivre cet idéal et d'inciter les États, conformément à la Charte des Nations Unies, de régler leurs différends par des moyens pacifiques.

Dans la poursuite de cet objectif, les États Membres ont tenu à renforcer les liens entre l'Organisation des Nations Unies et le Comité international olympique par la création de programmes conjoints, notamment en matière de développement, d'élimination de la pauvreté, de santé et d'éducation, d'assistance humanitaire, de protection de l'environnement et de lutte contre la drogue.

Par leurs objectifs communs de promotion du développement harmonieux de l'humanité et de l'entente internationale, l'Organisation des Nations Unies et le Comité international olympique s'appliquent à faire partager aux jeunes du monde entier les principes de tolérance, de solidarité, d'amitié et de compétition dans la différence et le respect d'autrui.

Je voudrais ajouter maintenant une petite note personnelle. En tant que Président du Comité olympique monégasque et membre du Comité international olympique, et surtout en tant qu'athlète ayant eu le privilège de représenter mon pays aux jeux olympiques, je tiens à souligner combien il est nécessaire de saisir toutes les circonstances opportunes afin de promouvoir, par la pratique du sport, l'édification d'un monde pacifique et meilleur. C'est pourquoi j'attache la plus grande importance à l'honneur qui m'est fait de présider cette séance plénière qui, je l'espère, conduira les États Membres à renouveler leur soutien à cette noble cause.

Je donne la parole au représentant de l'Australie qui va présenter le projet de résolution A/54/L.26.

M. Kowalski (Australie) (*parle en anglais*) : En tant que citoyen australien et d'ancien athlète olympique, je suis très honoré de présenter le projet de résolution, intitulé «Pour l'édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique», à l'Assemblée générale, à sa cinquante-quatrième séance.

Nous sommes particulièrement honorés par la présence de Son Altesse le Prince Albert de Monaco, en qualité de Président par intérim de cette séance plénière. Le Prince Albert n'est pas seulement un ambassadeur éminent de son pays et du Mouvement international olympique, il est aussi un ancien athlète olympique.

L'Australie, en tant que pays hôte de la vingt-septième célébration des Jeux olympiques d'été et de la onzième paralympiade qui auront lieu à Sydney, s'enorgueillit d'être à l'origine de ce projet de résolution consensuel. Le projet de résolution a été parrainé par 180 pays. À ceux dont le nom figure sur le document dont l'Assemblée est saisie, il faut ajouter les suivants : Afghanistan, Belgique, Cuba, Hongrie, République islamique d'Iran, République démocratique populaire lao, les Palaos, République de Moldova, Sao Tomé-et-Principe et Vanuatu.

Le projet de résolution confirme l'importance de l'idéal olympique dans la promotion de la compréhension internationale et la bonne volonté grâce au sport et à la

culture. Il demande aux pays de respecter la trêve olympique pendant la période des jeux olympiques et d'envisager les moyens de la prolonger au-delà de cette période.

Le projet de résolution reconnaît la complémentarité qui existe entre les principes de l'ONU et ceux du Mouvement international olympique.

L'Australie est de longue date attachée au mouvement olympique. Elle est l'un des deux seuls pays — l'autre étant la Grèce — à participer chaque été aux Jeux olympiques contemporains. Elle sera également l'un des cinq pays à accueillir pour la deuxième fois les Jeux olympiques d'été : la première fois elle a accueilli les jeux de la quinzième olympiade à Melbourne en 1956.

L'attachement de l'Australie au Mouvement olympique se traduit dans son approche des jeux de 2000. La mission des organisateurs des jeux a été, dès le début, de donner au monde les jeux les plus harmonieux, les jeux orientés vers les athlètes mais aussi vers la culture, jamais organisés à ce jour.

Le festival, d'une durée de 60 jours, des Jeux olympiques et des Jeux paralympiques à Sidney confirmera la nature véritable des valeurs sportives : dévouement, courage, compétition loyale, compassion et respect de la dignité humaine. Le festival commémorera avant tout la participation et les réalisations athlétiques des femmes et des hommes venus des pays du monde entier.

Il est vrai que l'Australie est très connue en tant que pays sportif. Les valeurs d'universalité, d'inclusion et de respect de la diversité qui sont au cœur du Mouvement olympique font aussi partie intégrante du mode de vie australien.

En tant qu'Australien, il ne se passe pas un jour sans que je me rende au terrain de sport, à la piscine ou au terrain de basket-ball pour voir des centaines d'enfants participer à un de ces sports et imiter leurs héros. En regardant les athlètes olympiques, les jeunes australiens savent qu'il est possible d'être le meilleur. Plus important encore, ils savent qu'ils ont la possibilité de l'être. Ils nourrissent ainsi leurs rêves sportifs, qui les stimulent dans la vie.

J'ai tant appris, lorsque je grandissais, en regardant et en admirant les sportifs olympiques! J'ai appris ce qu'étaient la volonté, le sacrifice, j'ai appris à saisir les occasions, à gérer mon temps et à donner 100 % de moi-même, mais, plus important encore, j'ai appris à être fier de ce que

je fais et de qui je suis. Ces grands messages que j'ai retenus, et que je ne cesse d'enseigner aux jeunes du prochain millénaire, sont plus que des messages concernant le sport. Ce sont des messages qui aident les gens à vivre, peu importe le chemin qu'ils choisissent de suivre.

La tenue des Jeux olympiques et paralympiques servira à souligner l'ouverture, la tolérance et la notion de communauté inclusive de l'Australie, peuplée de migrants venus de plus de 160 pays. Grâce aux événements culturels organisés autour des jeux, la culture et l'héritage uniques de ses aborigènes et des populations de l'archipel de Torres seront ainsi soulignés.

Les Jeux qui se tiendront en 2000 serviront à montrer notre profond attachement à la protection de l'environnement. Dans la déclaration que nous avons faite il y a deux ans sur ce point de l'ordre du jour, nous avons promis de faire des Jeux 2000 les plus grands jeux jamais organisés.

En construisant le site, les organisateurs des Jeux olympiques ont intégré une large variété d'initiatives pour une écologie et un environnement durables. Par exemple, l'utilisation dans le village de techniques novatrices de recyclage et à haut rendement énergétique a contribué à créer un modèle d'aménagements soucieux de l'environnement et le plus grand ensemble d'habitations du monde équipé de l'énergie solaire.

L'Australie veille à faire en sorte que les Jeux olympiques et paralympiques d'été traduisent les idéaux et les valeurs du Mouvement olympique international, mais aussi les valeurs et les principes consacrés par la Charte des Nations Unies.

Dans ce contexte, nous serons fiers de hisser le drapeau des Nations Unies sur tous les sites de compétition des Jeux olympiques et paralympiques. Nous voyons là un geste symbolique qui affirmera le rôle que jouent les Nations Unies dans l'instauration de la paix et de la coopération entre les États et le lien juridique entre les Nations Unies et le Mouvement olympique international.

Dans ce contexte, l'Australie appuie et favorise le nombre croissant de programmes de coopération du Comité olympique international et du système des Nations Unies, qui focalisent l'attention sur la promotion de l'enseignement, de la paix et du bien-être de l'homme par le biais du sport et de l'activité physique. Comme l'indique le projet, le Comité international olympique et les Nations Unies ont pris ensemble des mesures dans un large éventail de domai-

nes, y compris le développement, la santé, la protection de l'environnement et l'élimination de la pauvreté.

L'Australie a pris un engagement à long terme envers les programmes de développement du sport grâce au partenariat avec les gouvernements, les associations sportives et le CIO. Ces programmes ont reçu l'approbation du CIO et de l'UNESCO. Par exemple, l'Australie a été active dans l'aide apportée à plus de 30 pays du Pacifique Sud, de l'Afrique australe, de l'Asie du Sud et du Sud-Est et des Caraïbes pour mettre en oeuvre de tels programmes. Ces activités sont axées sur la promotion des capacités dans des domaines comme l'éducation physique, le développement des communautés sportives et l'amélioration de la gestion des sports et des systèmes d'entraînement.

Les travaux du CIO et de l'ONU dans le domaine humanitaire, grâce au Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), sont particulièrement importants pour moi. En tant que représentant sportif itinérant du HCR, j'ai eu l'occasion l'année dernière de participer à un programme destiné à fournir des secours d'urgence dans les camps de réfugiés à la frontière thaïlando-cambodgienne. Dans ces camps nous n'étions que des visages étranges et étrangers et notre objectif était de faire connaître à ces réfugiés qu'il y avait des gens partout dans le monde qui s'intéressaient à leur sort. Nous avons apporté différents articles de sport et des matériels éducationnels à partager. Ce fut une expérience incroyable. À la fin du séjour, nous avons pu constater que notre visite avait été un succès. Le regard des enfants restera toujours présent. Un sourire allant d'une oreille à l'autre, un regard d'espoir dans leurs yeux — c'était aussi merveilleux qu'une médaille olympique.

Depuis cette visite, en octobre 1998, les camps ont été fermés et tous les réfugiés ont volontairement regagné le Cambodge. C'est formidable de voir sur le terrain les résultats qui suivent les travaux des Nations Unies, pas seulement en termes de soins immédiats dispensés aux personnes déplacées, mais en termes de solutions plus durables qui permettent à celles-ci, que ce soit en Thaïlande ou en Macédoine, de retourner dans leurs foyers.

L'Australie accueillera chaleureusement tous les pays à Sidney dont les athlètes participeront aux Jeux olympiques et paralympiques de l'été 2000. C'est par cette compétition amicale que l'idéal olympique trouve sa véritable expression. L'amitié qui se noue grâce au sport transcende les différences politique, religieuses, sociales et économiques partout dans le monde.

Grâce à ma participation aux jeux olympiques, aux championnats du monde et à de nombreuses autres compétitions, j'ai voyagé dans les quatre coins du monde et fait connaissances avec différentes coutumes et traditions. J'ai rencontré des concurrents et des athlètes dont je suis devenu l'ami. L'avantage des athlètes c'est d'avoir précisément, quelle que soit leur origine et quel que soit leur pays, une chose en commun : le langage — le langage du sport. Les Jeux olympiques et le sport en général m'ont aidé à franchir les barrières et à me libérer de toute idée préconçue que j'aurais pu avoir.

Hélas, je ne pouvais rester à tout jamais dans cette compétition, même si je le souhaitais. Ce qui restera toujours, cependant, c'est l'amitié qui me lie à mes amis sud-africains, japonais, brésiliens, allemands, américains, canadiens, anglais et hollandais, pour n'en nommer que quelques-uns. L'organisation réussie des Jeux à Sydney, dans un milieu de paix, est une forte déclaration faite au monde, à savoir que les relations pacifiques et harmonieuses entre les peuples et les nations est une force plus forte que la guerre, la haine et l'amertume.

Je recommande ce projet de résolution aux membres de l'Assemblée générale.

M. Gounaris (Grèce) (*parle en anglais*) : Pour commencer, j'adresse mes sincères condoléances au peuple et au Gouvernement italiens ainsi qu'à la famille du regretté Amintore Fanfani.

C'est un grand honneur qui m'est donné de prendre la parole sur la Trêve olympique, notion ancienne mais toujours d'actualité, examinée au titre du point 22 de l'ordre du jour, «Pour l'édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique». Le projet de résolution présenté par l'Australie, pays hôte des Jeux en 2000, à Sydney, invite tous les États Membres à respecter cette trêve et à faire renaître la tradition grecque *ekecheira*, qui remonte au IXe siècle avant J.-C.

Le mot *ekecheira*, de l'ancien grec, peut se traduire littéralement par «se tenir par la main». Il indique un arrêt des hostilités ou un armistice pour une période fixée au cours des Jeux olympiques afin de permettre aux athlètes, ainsi qu'à leur famille et aux milliers de spectateurs ordinaires, de voyager sans crainte, de participer ou d'assister en paix à ces jeux légendaires et à retourner dans leurs foyers en toute sûreté et toute sécurité.

La première résolution demandant la relance de la Trêve olympique a été adoptée à l'unanimité par l'Assem-

blée générale, à sa quarante-huitième session, en 1993, à la suite d'un appel lancé par le Comité international olympique et avalisé par les Comités olympiques. Cette résolution est un jalon dans l'histoire de l'idéal olympique, je dirai même dans les annales de l'Assemblée générale de l'ONU.

En 1995, l'Assemblée a demandé dans sa résolution que ce point de l'ordre du jour soit examiné préalablement aux Jeux olympiques d'été et d'hiver. En 1997, une résolution identique demandait le respect de la Trêve olympique au cours des Jeux d'hiver de Nagano et était parrainée par la vaste majorité des États Membres de l'ONU.

Avant l'ouverture des Jeux d'hiver de Nagano, en février de l'année dernière, le Ministre grec des affaires étrangères, M. Papandreou, a présenté au Comité international olympique une proposition : un ensemble de structures et un large éventail d'activités — notamment la construction d'un centre international de la Trêve olympique, qui devrait être achevée prochainement — sous l'égide du CIO. Les propositions grecques visent essentiellement à infuser une nouvelle vie et un nouvel élan à l'ancienne tradition de la Trêve olympique. Qui plus est, elles tendent à renforcer le rôle du Mouvement olympique et de promouvoir la paix et la réconciliation internationales. L'établissement de la Trêve exige un effort universel. Le Centre international pour la Trêve olympique offrira un forum permanent à la promotion de la trêve dans les zones de conflit. Cette proposition a été saluée et avalisée sans réserve par le Comité international olympique.

La Grèce aura l'honneur d'accueillir en 2004 les Jeux olympiques d'été. Dans ses efforts, elle sera inspirée par la véritable tradition des Jeux olympiques et par les valeurs qui ont présidé à l'origine à l'idéal olympique. Dans son offre, la Grèce a promis d'aider à faire revivre la Trêve olympique et, pendant deux semaines ou plus, le rêve d'une paix mondiale. La Trêve olympique, en vérité, servirait à promouvoir le dialogue, la réconciliation et la recherche de solutions durables aux conflits partout dans le monde.

La Grèce, avec le Comité international olympique, a proposé d'établir «un moment» — un moment mondial. Elle espère que l'Assemblée, qui a avalisé unanimement ce projet, contribuera à faire respecter la Trêve olympique pendant les Jeux de 2000, qui auront lieu à Sydney, et pendant ceux qui auront lieu à l'avenir. Elle veut espérer que cet événement deviendra un énorme festival de paix dans notre village mondial.

J'exprime mes remerciements à la délégation autrichienne de nous avoir fait l'honneur d'être le premier pays à

avoir parrainé ce projet de résolution. Le message de paix et de réconciliation du projet de résolution nous donnera, j'en suis sûr, espoir et vision en abordant le prochain millénaire.

M. Baali (Algérie) : Qu'il me soit permis, tout d'abord, au nom de l'Algérie et du Groupe des États africains, que je préside ce mois-ci, d'exprimer au Gouvernement et au peuple italiens toute ma sympathie et mes sincères condoléances à la suite de la disparition de M. Amintore Fanfani, éminent homme d'État italien, qui a façonné l'histoire de son pays et de l'Europe et qui, par ses courageuses prises de positions et son grand humanisme, a marqué de son empreinte les relations internationales au cours de la deuxième moitié de ce siècle.

C'est là une heureuse initiative que l'Assemblée générale a prise, depuis 1993, d'examiner tous les deux ans la question relative à l'idéal olympique, qui représente une source d'inspiration et d'espoir pour l'humanité, en ce qu'il exprime l'essence profonde de la volonté de parvenir, à travers une compétition saine et loyale, à tisser et resserrer les liens entre les hommes et à instaurer la convivialité et la concorde aux lieux et places de la rivalité et de la discorde.

C'est pourquoi, malgré des épreuves, des conflits et des tragédies multiples, dans lesquels elle s'entre-déchire souvent et dont elle sort parfois brisée, l'humanité est restée profondément attachée à cet idéal que sous-tendent les nobles principes de la compréhension, de la tolérance, de la dignité et du respect de l'autre.

De fait, le respect de ces principes prend une dimension encore plus aiguë en cette fin de siècle, au moment même où l'homme pense avoir assuré son emprise sur les forces de la nature et maîtrisé son destin, le monde se trouve brutalement livré aux démons conjugués de la violence et de la haine, renoué avec l'horreur du génocide et du nettoyage ethnique, est gravement menacé par les nouveaux périls que sont le terrorisme international et la grande criminalité, et est dramatiquement confronté aux insupportables souffrances de centaines de millions d'être humains vivant en lisière de la civilisation, sinon de l'humanité, dans la faim, la maladie et le dénuement, et dont les médias du monde rapportent instantanément et quotidiennement l'indicible calvaire.

Face aux convulsions dans lesquelles elle se débat et aux défis qui l'interpellent, l'humanité n'a d'autre choix que de patiemment reconstruire le tissu de la solidarité et de la confiance. Et quelle meilleure arène pour la faire que celle

qui, tous les quatre ans, rassemble sous la bannière olympique tous les enfants de la terre?

Il me plaît, à cet égard, Monsieur, de saluer votre présence parmi nous et de rendre un hommage appuyé au Comité international olympique, à son Président, M. Samaranch, pour les efforts remarquables qu'il déploie dans ce sens et de lui dire toute la gratitude de mon pays pour les initiatives prises visant à conclure des accords de coopération mutuellement avantageux avec les organes, organisations, programmes et institutions du système des Nations Unies, notamment le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation des Nations Unies pour la science et la culture, l'Organisation mondiale de la santé et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.

De ce point de vue, ma délégation se félicite des initiatives du CIO en faveur des réfugiés d'Afrique, d'Asie et d'Europe de l'Est, comme elle se réjouit de la décision prise depuis quelques années d'arbore l'emblème des Nations Unies à toutes les épreuves olympiques.

De tout temps, les Jeux olympiques ont été un moment d'harmonie entre les peuples, synonyme d'acceptation des diversités et d'ouverture à la tolérance et à la loyauté et une occasion unique d'échange d'expérience entre jeunes athlètes de culture différente et d'horizons divers.

De ce point de vue, il est essentiel que l'esprit olympique se préserve des mauvaises influences et ne succombe point aux tentations. La flamme olympique doit, en effet, garder et sa pureté et son éclat. Nous sommes, à cet égard, certains que le rendez-vous de Sidney, qui se tient à la confluence de deux millénaires et qui rassemblera plus de 190 pays, confortera l'olympisme et imprimera un élan nouveau aux grands idéaux et principes fondamentaux de l'amitié, de la solidarité, de la compréhension et de la loyauté entre les pays du monde.

En ce qui la concerne, l'Algérie a toujours accordé une importance particulière au développement du sport et à la promotion de la paix et de l'amitié entre les peuples, comme elle a, en toute circonstance, défendu l'idéal olympique dans les compétitions régionales et internationales, faisant siens les idéaux de paix et de sécurité, prônés par le Baron Pierre de Coubertin, fondateur du Comité international olympique, afin que les jeux olympiques modernes deviennent un symbole d'unité entre les nations. C'est dans cet esprit que ma délégation a, depuis le départ, soutenu cette initiative et qu'elle se porte, de nouveau, coauteur du projet de résolution A/54/L.26.

De fait, l'Algérie était d'autant plus à l'aise pour le faire, que l'initiative était à l'origine d'essence africaine. C'est l'Organisation de l'unité africaine, dont l'Algérie assure aujourd'hui la présidence, qui a en effet introduit en 1993, à la demande du Mouvement sportif africain, deux projets de résolution — l'un portant sur l'édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique, et l'autre sur la proclamation de 1994 Année internationale du sport et de l'idéal olympique — à l'occasion du centenaire de la fondation du Comité international olympique. Deux ans plus tard, c'est la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'OUA elle-même qui mettra tout son poids politique et moral derrière l'appel au respect de la trêve olympique.

L'intérêt de l'Afrique pour l'olympisme et son attachement aux valeurs dont il est porteur remontent, cependant, au tout début de ce siècle, lorsque, malgré les contraintes et les restrictions, des athlètes africains, sous la bannière des puissances coloniales d'alors, inscrivent en lettres d'or sur le Panthéon olympique le nom d'un continent qui s'éveillait irrévocablement à l'histoire. Conscient de l'apport potentiel immense de l'Afrique au Mouvement olympique et de la nécessité d'ouvrir le sport conçu comme un langage universel et une école permanente de la vie aux peuples colonisés d'Afrique, le Baron de Coubertin n'a-t-il pas prôné, sans succès, l'organisation en 1928 des jeux africains à Alger, qui ne se tiendront qu'un demi-siècle plus tard, en 1978, et qui rassembleront les nations du continent finalement libres? L'histoire a cependant fait justice aux peuples africains qui, au lendemain de leur indépendance et en dépit des moyens souvent dérisoires dont ils disposent, ont tout à la fois donné à l'olympisme l'universalité qui lui faisait défaut et le souffle et l'élan dont il avait besoin.

De plus, l'Afrique, dont les exploits sportifs sont unanimement reconnus et célébrés, s'enorgueillit de la présence aujourd'hui d'illustres africains à la tête des trois grandes fédérations internationales.

Puisse l'esprit olympique s'imposer à tous, et les jeux olympiques à venir offrir l'occasion à la famille humaine de transcender ses différences et ses déchirements et, le temps d'une trêve et pourquoi pas pour toujours, se réconcilier, enfin, avec elle-même.

La séance est levée à 13 h 5.